



Publié le : 08/10/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61.

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 21h07

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°69), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°69), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, , Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°69), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°69), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°42 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 62), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, , Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à compter de la question n°5) , **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, , **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN (à compter de la question n°5) , **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°48 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieillely :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS **Besançon :** M. Hasni ALÉM, M. Kévin BERTAGNOLI, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champoux :** M. Romain VIENET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Merrey-Vieillely :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Rancenay :** Mme Nadine

DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER , **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damion LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien LAROPPE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°68 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET (à compter de la question n°69), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°68 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Christine WERTHE, Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 43), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAERHR, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 5), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Sylvie WANLIN à Mme Julie CHETTOUH
Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS à M. Jean-Pierre JANNIN, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Lorine GAGLILOLO, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT à M. Franck RACLOT, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE à M. Gilles ORY, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN à Mme Anne OLSZAK (jusqu'à la question n°4 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2025/2025.00296

Rapport n°42 - Déclaration de projet relative au projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle Routelle

Déclaration de projet relative au projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle Routelle

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	27/08/2025	Favorable
Bureau	11/09/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle Routelle et des acquisitions utiles à sa réalisation, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Vu le code de l'expropriation et notamment l'article L 122- 1

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 126-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017 relative au lancement du projet de la base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 relative à la déclaration d'intention du projet d'aménagement de la base de loisirs à Osselle-Routelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 septembre 2022 (absence d'avis)

Vu l'enquête publique et parcellaire unique qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 28 mai 2025

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur le 23 juin 2025;

I - Genèse du projet

Dans le cadre de sa politique de développement touristique le Grand Besançon a dès les années 2000, identifié le site communal de la baignade d'Osselle comme lieu potentiel pour accueillir une zone de loisirs aquatiques et nautiques, à vocation intercommunale.

En 2012, le projet de territoire, « *Grand Besançon 2030, l'Agglomération capitale* » a clairement, mis en évidence un manque d'équipement de loisirs consacré aux activités de baignade, de loisirs nautiques, de promenade et détente sur le territoire. Dans ce contexte le Grand Besançon et la Ville de Besançon ont décidé en 2014 de confier une étude prospective, sur les équipements aquatiques dans le Grand Besançon (Etat des lieux, préconisations, faisabilité et programmation d'équipements) à l'équipe *Mission H2O et ProPolis*.

A l'issue de cette étude, la baignade d'Osselle, été confirmée comme constituant une opportunité majeure, pour développer de nouvelles activités de loisirs nautiques et de baignade sur le territoire, en raison notamment de la qualité environnementale du site, de son accessibilité, de la présence de plusieurs plans d'eau, de la disponibilité foncière et enfin de sa proximité avec d'autres équipements et sites d'intérêt (vélo-route, canal du Rhône au Rhin, Grottes d'Osselle, notamment).

Par suite, un projet de valorisation du site existant a été conçu, par le bureau d'études, « *Oppidumsis* » avec pour objectifs affichés de :

- répondre au manque d'espaces de baignade extérieurs et d'espaces de loisirs « sport nature » sur le territoire de Grand Besançon Métropole

- renforcer l'attractivité touristique du territoire et d'attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'itinérance),
- moderniser et de faire évoluer la base de loisirs existante pour en faire une base nautique d'envergure sur le territoire,
- faire de la base d'Osselle une base multi-activités de qualité qui respecte son cadre naturel et son environnement remarquable.

Après des étapes de concertation avec la commune et divers acteurs, le Grand Besançon a présenté aux élus membres du conseil municipal d'Osselle-Routelle les conclusions concernant le site d'Osselle et le projet d'une base multi-activités intercommunale.

Enfin, par délibération du 23/02/2017, GBM a déclaré d'intérêt communautaire :

- le site de la base de loisirs communale existante,
- le projet d'aménagement d'une « zone de loisirs multi-activités » sur ce secteur.

II - Procédures préalables

2.1 Une démarche de concertation préalable

A la demande de la commune d'Osselle-Routelle une démarche de concertation préalable informelle a été organisée avec les habitants pour co-construire le projet.

Cette démarche a conduit à :

- organiser trois réunions publiques, à destination des habitants (les 18 janvier 2017, 9 avril 2019 et 4 juillet 2022) avec remise de plaquettes d'information ;
- constituer des séances de travail avec le conseil municipal les 03 février et 30 mai 2017 ;
- organiser des ateliers participatifs avec les habitants intéressés avec mise en place cahiers d'acteurs, (les 12 et 19 juin 2017),

2.2 Le droit d'initiative

Le projet étant soumis au droit d'initiative prévue aux articles L. 121-17-alinéa III et 121-17-1 du code de l'environnement. Le conseil communautaire s'est prononcé sur la déclaration d'intention de réaliser l'opération prévue par l'article L. 121- 18 du code de l'environnement par délibération du 27 mai 2021. Cette déclaration d'intention n'a pas donné lieu à l'exercice du droit d'initiative.

2.3 Un projet soumis à évaluation environnementale

En outre, s'agissant d'une opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique, au titre de la **rubrique 39b** de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

2.4. Le recours à la procédure d'expropriation

Par délibération prise en date du 23 juin 2022, le conseil communautaire de Grand Besançon Métropole, s'est prononcé sur le périmètre de l'opération, le programme des travaux à réaliser, le coût estimé de l'opération et a autorisé Mme la Présidente à lancer toutes les démarches utiles à acquérir les biens nécessaires à l'opération y compris par voie d'expropriation.

A l'issue des négociations foncières, à défaut d'accord amiable convenu avec l'ensemble des propriétaires concernés, Madame la Présidente a par conséquent saisi Mr le Préfet du Doubs, afin qu'il diligente l'enquête publique et parcellaire unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle Routelle et des acquisitions utiles à sa réalisation
- la déclaration de cessibilité des biens indispensables à l'opération.

Cette enquête qui s'est déroulée du 22 avril 2025 au 28 juin 2025.a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

2.5 Les autres procédures

Le permis d'aménager

Pour rappel, le projet a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 28 avril 2023.

L'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement a été soumise à une première enquête publique diligentée par la communauté urbaine du 7 décembre 2022 au 11 janvier 2023;

Ce permis d'aménager a permis la réalisation d'un certain nombre de travaux au sein de la base existante.

Les investigations archéologiques

Il convient enfin de préciser que le projet qui a nécessité la réalisation d'un diagnostic archéologique réalisé en 2023 a mis en évidence la présence de vestiges qui rendent nécessaires une opération de fouilles archéologiques. Cette fouille archéologique aura lieu à l'automne 2025.

III – Rappel de la consistance et des caractéristiques du projet

Le projet qui couvre une surface de 46ha 41a 87ca, consiste à réaménager et faire évoluer le site de la baignade d'Osselle en un site de loisirs d'échelle d'agglomération, dédié aux activités de plein air nautiques (baignade, canoë, paddle, jeux d'eau) et terrestres (aires de jeux diverses, randonnée), fonctionnant toute l'année.

3.1 Les aménagements

Les évolutions de la base existante prévues comprennent :

- L'aménagement d'un parking principal, avec 116 places de stationnement dont 10 adaptées PMR,
- La création d'un parking secondaire et sa voie d'accès, avec 300 emplacements
- La création d'un parking à vélos de 60 places et d'un parking à moto,
- Le réaménagement de l'arrêt de bus existant,
- La création d'une aire de services et d'une aire d'accueil pour camping-cars, (9 emplacements)
- La création de cheminements piétons,
- La mise en place d'une nouvelle signalétique.
- L'installation de toilettes sèches
- La construction de 2 bâtiments :
 - Le bâtiment d'accueil comprenant l'accueil du camping, l'accueil de la base de loisirs, un local vélo, un garage, une salle pédagogique, des wc publics, les sanitaires, douches, espace laverie du camping et un restaurant.
 - Le poste de secours, sur pilotis.

Des travaux d'amélioration de la signalétique, de l'accessibilité aux PMR, la matérialisation des emplacements de camping et des petits travaux d'ajustement suite aux retours de la 1^{ère} saison estivale 2024 dans la nouvelle configuration.

Elles comportent en outre, l'extension de l'espace clôturé de la base de loisirs avec l'agrandissement de la plage et des espaces en herbe. De nouveaux équipements de loisirs seront proposés : terrains de pétanque, aire de jeux libre, un terrain de beach volley supplémentaire.

En dehors de l'espace clôturé : l'aménagement de la zone tampon avec des travaux d'aménagement paysagers intégrant un parcours santé avec plusieurs agrès dont certains accessibles aux PMR.

La matérialisation d'un sentier d'interprétation autour du lac Prost avec quelques panneaux d'informations.

Un certain nombre d'aménagements ont d'ores et déjà été réalisés (en 2024 et 2025) au sein de la base existante afin de permettre l'ouverture et le bon fonctionnement du site

3.2 La nature des travaux

Les travaux prévus à réaliser pour mener à bien ce projet consistent en :

- des travaux de terrassement,
- des travaux de défrichage et d'abattage d'arbres,

- des travaux d'aménagement de berges,
- des travaux de voirie,
- des travaux d'installation de réseaux humides et de réseaux secs :
- la pose d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- la pose d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'éclairage public,
- des travaux d'aménagement et d'équipements.

3.3 L'estimation des dépenses

L'estimation sommaire et globale des dépenses liées aux travaux et aux acquisitions foncières s'élève à : 7 075 906 euros.

3.4 Le fonctionnement de la future base de loisirs

Le projet s'inscrit dans la continuité du fonctionnement existant, à savoir un site clos, à entrée payante mais avec un stationnement gratuit.

La volonté de la collectivité est de clôturer la partie du site concentrant la majeure partie des installations, dans un souci de sécurisation en dehors des heures d'ouverture de la base.

L'entrée de la base est matérialisée par le bâtiment d'accueil du site. L'accès au restaurant/bar/snack reste libre.

Le mode de gestion de la base de la base de loisirs est un marché public de prestations de service.

IV – L'enquête publique

4.1 Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique et parcellaire unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle Routelle et des acquisitions utiles à sa réalisation et à la déclaration de cessibilité des biens indispensables à l'opération s'est déroulée du 22 avril 2025 au 28 juin 2025. Elle a donné lieu à 4 observations du public

Le procès-verbal de l'enquête publique a été remis par le Commissaire enquêteur à GBM le 2 juin 2025.

GBM a apporté des réponses aux questionnements soulevés par le public et par le commissaire enquêteur par courrier du 17 juin 2025.

4.2 Les observations et questions du commissaire-enquêteur

Les observations et questions émises par le public et le commissaire -enquêteur, ainsi que les réponses apportées par la communauté urbaines sont relatées ci-dessous.

Observation 1 : Problématique de l'accessibilité aux rives du Doubs pour les pêcheurs

Un agriculteur s'inquiète des possibilités actuellement offertes aux pêcheurs d'accéder à la rive du Doubs via un itinéraire carrossable, en l'espèce la voie communale puis le chemin d'accès longeant la parcelle cadastrale ZB1. Il souhaite que le projet permette toujours un accès au Doubs par un chemin carrossable afin d'éviter que des véhicules traversent les parcelles agricoles cultivées.

Plus généralement, il indique qu'il faudra veiller à ce que l'extension de la base ne porte préjudice ni aux usages habituels, ni à l'activité agricole.

Réponse de GBM

GBM veut faire de ce site, un site de quiétude et de détente, interdit aux véhicules (sauf ayant droits).

Le site dans son ensemble intègre des cheminements piétons, et à partir de 2026, la réalisation d'un sentier d'interprétation et d'un parcours sportif. Ces équipements ne sont pas compatibles avec la circulation de véhicules. Cette volonté d'éviter un flux de véhicules au bord du Doubs est également portée par Mme la Maire d'Osselle Routelle.

Observation 2 : Inquiétudes quant aux nuisances liées à l'accroissement de la circulation automobile

Observation 2.1. Nuisances relatives au passage des véhicules dans le village d'Osselle

Des craintes sont exprimées au regard des nuisances pour la tranquillité et la santé des riverains ainsi que pour les animaux (impacts liés au bruit et à la pollution). Il est proposé de mettre en œuvre des mesures incitatives économiques fortes à l'utilisation des transports en commun.

Par ailleurs, il est demandé, au titre de compensation pour les habitants, de leur concéder ponctuellement hors saison un accès gratuit au site.

Réponse de GBM

GBM mène une politique de mobilité ambitieuse, investissant dans le développement des modes doux et incitant à la multimodalité afin de réduire les impacts sur l'environnement et de répondre aux défis de demain.

Pour rejoindre la base nature les lacs d'Osselle, la ligne GINKO Osselle Plage propose jusqu'à 4 allers et jusqu'à 5 retours par jours, c'est un trajet de plus que la saison dernière, de manière à offrir une possibilité supplémentaire l'après-midi de rejoindre Osselle (départ de 14h50).

La ligne 56 Osselle est également une solution pour rejoindre la base de loisirs, offrant alors des horaires supplémentaires pour s'y rendre à la demi-journée ou en fin de journée.

La ligne Ginko Osselle Plage dessert les mêmes arrêts que la ligne 56 à savoir Besançon - Pôle Micropolis <> Besançon (Allende, Cassin, Planoise, Béarn, De Vigny, Marot, René Char) <> Grandfontaine (Z.A., Les Vergers, Graviers) <> Torpes (Piroulette) <> Osselle-Routelle (Randebelin, Centre, Arenthon, Église) <> Osselle - Plage

Cette solution offre la possibilité pour de nombreux habitants de rejoindre la base de loisirs et de profiter d'un moment de détente sans utiliser la voiture.

Enfin, le Conseil communautaire a validé, à compter du 1er juillet, la gratuité du réseau Ginko le samedi. Cette décision est un levier supplémentaire pour inciter à l'utilisation des transports en commun.

De plus, dans le cadre de son schéma cyclable, GBM investit chaque année pour développer des voies cyclables et permettre ainsi les déplacements en toute sécurité dans l'agglomération bisontine. Et enfin, la base d'Osselle étant située le long de l'EV6, les usagers sont invités à s'y rendre en vélo.

Le site a été équipé d'un grand parking vélo et de casiers permettant aux cyclistes et cyclotouristes de déposer leurs affaires en toute sécurité. Sur la question de la compensation avec un accès gratuit au site pour les habitants d'Osselle Routelle.

La base nature les lacs d'Osselle étant un équipement communautaire depuis 2017, financé par le budget de GBM, ce sont donc l'ensemble des usagers du territoire de Grand Besançon qui contribuent à son financement. La loi ne permet pas de prévoir de tarifs préférentiels ou la gratuité pour les habitants ou les associations de la commune, au titre du principe d'égalité de traitement des usagers du Grand Besançon.

Observation 2.2. : Dimensionnement insuffisant des parkings prévus sur le site

Il est fait état de la saturation des parkings de la base de loisir au cours de la période estivale 2024, en particulier les dimanches après-midi, avec stationnement de véhicules le long de la route départementale.

Cette situation impose manifestement de revoir à la hausse la capacité des parkings du site.

Réponse de GBM

La reconfiguration du site en 2024 a intégré la création d'un parking à l'arrière de la base de loisirs de plus de 370 places, augmentant largement la capacité de stationnement du site. Mais un manque de communication et de visibilité de ce parking à l'arrière du site a sans doute dû contribuer à des stationnements anarchiques à l'entrée de la base ou le long de la RD.

Cette problématique a retenu l'attention de GBM et pour y remédier une meilleure signalétique à compter du mois de juillet permettra à tous les automobilistes de se diriger à l'arrière de la base pour se stationner. Il sera également bien précisé sur les supports de communication et les différents réseaux que la distance du parking à la base de loisirs n'est pas plus importante que de la RD à la base de loisirs, et surtout que le trajet pour rejoindre ensuite la plage à pied s'effectue de manière sécurisée. GBM se tient à disposition pour réexpliquer sur site les différentes possibilités de stationnement.

Observation 3. Demandes relatives à un accès élargi à certaines infrastructures du site

Observation 3.1. Accès gratuit à l'aire de jeux pour enfants pour les habitants d'Osselle

Des résidents d'Osselle Routelle considèrent que l'accès à l'aire de jeux se trouvant dans l'enceinte de la base de loisirs devrait être gratuit et rester en accès libre. Ils argumentent que cette aire de jeux constitue un outil de travail tout à fait pertinent pour les professionnelles de l'enfance (assistantes maternelles) et qu'elle représente aussi un intérêt pour les familles, notamment celles qui utiliseront les propositions de restauration offertes sur le site.

Ils demandent en conséquence la recherche d'une solution technique permettant un accès libre aux jeux, et même un accès dès cette année pour les professionnelles de l'enfance. Certaines pistes sont évoquées (cf. Observation n°1 du registre d'Osselle Routelle) et le collectif se dit ouvert à un échange avec le pétitionnaire pour faire évoluer la situation

Madame le maire d'Osselle Routelle soutient pleinement la demande susmentionnée en précisant que l'espace de jeux a été totalement réaménagé en 2019 avec une très belle offre de jeux en bois et de qualité et que son accès a été ouvert à tous et gratuitement pendant la période estivale.

Consciente des impératifs en lien avec le nouvel aménagement du site, notamment en termes de contrôle, elle considère néanmoins que l'aire de jeux a vocation à être ouverte toute l'année et en libre accès. Elle ajoute que sa localisation en bordure de véloroute et sa proximité avec des étangs en fait une zone attractive pour les familles de la commune d'Osselle Routelle, du Grand Besançon et d'ailleurs. Elle relève enfin l'incohérence d'une ouverture toute l'année du nouveau restaurant alors que les clients ne pourront pas utiliser l'aire de jeux. En conclusion, et après avoir souligné l'utilité publique qu'a vocation à revêtir le projet, elle demande à ce que s'engage une réflexion sur l'accès libre à l'espace de jeux.

Réponse de GBM

La CUGBM a été directement sollicité par ce collectif d'Osselle et le vice-président en charge du tourisme y a apporté une réponse. Il a été rappelé que la base nature les Lacs d'Osselle est un équipement communautaire, porté par le budget de Grand Besançon Métropole en investissement et fonctionnement.

Comme tous les autres équipements communautaires, ils sont accessibles à l'ensemble des habitants du territoire. Il ne peut pas y avoir de différence de traitement des usagers en donnant un accès privilégié ou réservé uniquement à une partie des habitants sous prétexte d'une proximité géographique de l'équipement.

Si nous prenons l'exemple du camping de Chalezeule, les habitants de la commune de Chalezeule n'ont pas accès à l'aire de jeux du camping, ni même à la piscine voisine lorsque celle-ci est fermée.

L'aire de jeux fait partie de l'offre de la base de loisirs payante, au même titre que le terrain de beach volley, ou plus tard des terrains de pétanque. L'ensemble de ces équipements de loisirs a été conçu comme un tout, contribuant à l'intérêt de la base de nature et à son prix d'entrée. L'aménagement de barrières ou clôtures dénaturerait le site, sans compter le coût d'investissement pour la réalisation de ces travaux, ainsi qu'un coût de fonctionnement nécessairement plus important (nettoyage des abords, ramassage et enlèvement des déchets, traitement plus fréquent du sable de l'aire de jeux, détérioration plus fréquente et donc coût de maintenance, question de la surveillance, etc) A ce jour, GBM n'envisage pas de changer le fonctionnement de son équipement ;

Observation 3.2. Concernant la possibilité de mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment d'accueil

Partant du postulat que la salle de réunion du bâtiment d'accueil est sous-utilisée, elle pourrait être mise à disposition des associations et habitants du village, ce qui éviterait à la commune de devoir construire une salle de convivialité au centre du village comme c'est prévu, et donc d'économiser les deniers publics.

Réponse de GBM : Le bâtiment d'accueil dispose effectivement d'une salle pédagogique. Si, sur cette première saison, elle a été peu utilisée pour différentes raisons : prise en main du nouveau bâtiment par le gestionnaire, gestion de la première saison estivale, finalisation de certains travaux, et salle non équipée, depuis quelques mois, les demandes sont de plus en plus fréquentes. La salle pourra bien sûr être louée aux associations du village d'Osselle Routelle, aux tarifs fixés par délibération, à savoir 40 euros la demi-journée et 80 euros la journée. Il convient de se rapprocher du gestionnaire de la base de loisirs : WOKA LOISIRS pour faire les demandes de réservations. La salle n'est accessible qu'aux personnes morales. GBM et son gestionnaire se tiennent à disposition pour envisager un programme de réservation de la salle

Observation 4. Modification partielle du tracé du parcours d'interprétation

Une contributrice, membre du groupe local LPO d'Osselle-Routelle, attire l'attention sur une forte fréquentation en toutes saisons de la pointe Nord de l'Île de la Froidière par de nombreux oiseaux d'eau et qu'il conviendrait donc de revoir le tracé du parcours d'interprétation pour qu'il permette une observation de l'avifaune qui y est présente. Il est ajouté que la portion du chemin blanc passant entre les bassins Morbier et Prost permettrait également une observation intéressante de l'avifaune, mais à condition de couper des saules qui masquent la visibilité.

Réponse de GBM : La LPO est un partenaire historique et incontournable de la base nature les lacs d'Osselle. Le tracé du sentier d'interprétation, compris dans la phase 2 des travaux de la base, à compter de 2026, n'est pas définitivement arrêté. Cette proposition sera étudiée en étroite collaboration avec la LPO de manière à permettre la meilleure interprétation possible de la faune et de la flore présentes sur le site. Pour la réalisation de ce sentier d'interprétation, GBM s'appuiera sur toutes les expertises et partenaires du site afin de sensibiliser les usagers à la richesse des lieux et à leur respect. Dans ce cadre, l'opportunité de valorisation de cet espace Morbier / Prost pourrait être étudiée dans un second temps en lien avec les partenaires concernés : à ce jour en effet la portion proche du bassin Morbier n'est pas mise à disposition de GBM, le tracé du sentier d'interprétation ne pourra donc pas y passer. GBM se rapprochera du groupe local LPO pour l'interprétation des oiseaux.

Les questions du commissaire-enquêteur

Question sur la compensation collective agricole

Lors de la séance du 3 septembre 2020, la CDPENAF a jugé pertinente et proportionnée la mesure de compensation agricole de 37498€ visant à dédommager les effets négatifs du projet sur l'économie agricole, mais sous réserve de préciser la nature exacte des projets qui seront financés et d'en tracer la bonne mobilisation.

Réponse de GBM

GBM a participé à la CDPNAF du 5 décembre dernier au cours de laquelle il a été présenté le projet pour lequel les mesures compensatoires collectives d'un montant de 37500 euros ont été utilisées. Il s'agit du forage des pépinières maraichères situées à Chalezeule. Facture à l'appui d'un projet qui s'élève à environ 65 000 euros, les mesures compensatoires ont permis la réalisation d'un système efficace, et intéressant, salué par les membres de la CDPNAF qui ont été invités à venir visiter les pépinières.

Question sur le coût du projet

S'agissant du coût du projet, le dossier révèle qu'il est estimé à 2 678 000€ HT aux conditions économiques de 2022 dont 48 000€ pour les acquisitions foncières et 2 630 000€ pour les travaux infrastructures. Il est en outre précisé que le coût d'exploitation annuel est évalué à 25 000€HT. En réponse à une demande que j'ai formulée sur l'éventuelle évolution du coût du projet, GBM m'informait que le coût global du projet, toutes phases confondues, s'élevait désormais à 7 075 906€ dont 5 691 906€ pour les travaux réalisés pour la saison estivale 2024, 155 000€ pour les travaux de 2025 et 1 229 000€ pour les travaux à réaliser sur la période 2026-2027 (cette dernière somme intégrant le coût des fouilles archéologiques, lequel étant toutefois susceptible d'être minoré). - Quels sont les facteurs qui expliquent une telle augmentation du coût du projet ? - Quel est le plan de financement prévu par GBM pour être en mesure d'assumer le coût final du projet ?

Réponse de GBM : Le cout initial annoncé dans le dossier (2 678 000€ HT) n'intégrait pas le coût des bâtiments. Nous avons effectivement porté à votre connaissance un document actualisé sur le coût du projet détaillant les différentes étapes et les différents travaux réalisés. Les travaux réalisés en 2024 d'un montant de 5 691 906 euros intègrent bien le cout des bâtiments. Avec cette précision, vous pouvez noter qu'il n'y a pas de forte augmentation. Et afin d'être exhaustif dans les coûts du projet nous vous avons également précisé que les travaux réalisés pour la saison 2025 s'élèvent à 155 000 euros Et enfin que les travaux qui seront réalisés sur la période 2026-2027 sont budgétisés à 1 229 000 euros, intégrant le coût des fouilles. GBM a bien intégré ces sommes dans son plan pluriannuel d'investissement et de financement.

4.3 Conclusions et avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête et suite aux échanges ci-dessus mentionnés, le commissaire enquêteur a produit son rapport et ses conclusions d'enquête. Il s'est prononcé favorablement sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle Routelle et des acquisitions utiles à sa réalisation
- la déclaration de cessibilité des biens indispensables à l'opération.

V- Intérêt général du projet

5.1 Une vocation sociale et touristique

Historiquement, les bases de plein air et de loisirs visent à offrir aux citoyens un équipement réunissant dans un *site naturel* proche de la population à desservir, les éléments nécessaires à favoriser la pratique de sport, d'activités de plein air, (baignade notamment) ainsi que la détente et l'oxygénation. Aujourd'hui encore, les bases conservent un rôle social évident en permettant à l'ensemble de la population la découverte et la pratique de nombreuses activités. Par suite, elles contribuent à l'attractivité et au développement touristique des territoires.

Les bases de plein air et de loisirs intègrent progressivement de nouveaux enjeux notamment environnementaux et climatiques. Leur vocation est aujourd'hui renforcée dans une perspective de développement durable, que ce soit par des mesures de protection paysagère, de valorisation et de préservation du patrimoine ou la nécessité nouvelle et indispensable de disposer d'espaces de fraîcheur.

La préservation des espaces de loisirs et de détente dans un espace naturel pour le bien-être de la population continue de revêtir une grande importance et de se développer.

Le projet d'aménagement envisagé répond à ses trois composantes :

- un site sécurisé, multi-activités, dédié aux résidents (fréquentation familiale), aux touristes (court séjours et itinérants), accessible à tous (véhicules motorisés, vélos, transports en commun) et ouvert toute l'année,
- une offre touristique intégrée (restauration, camping, espaces camping-cars, vélotourisme),
- la préservation et la mise en valeur du site (équipements et activités adaptés, sentiers d'interprétation pour découvrir l'histoire du site et de son environnement naturels).

5.2 Un besoin avéré sur le territoire

L'équipement répond à un besoin avéré;

Il sera complémentaire à l'offre d'équipements aquatiques sur le territoire intercommunal, (piscine de Chalezeule, notamment).

5.3 Un projet mesuré

La collectivité a souhaité conserver au site sa taille humaine en réfléchissant à un projet mesuré, qui respecte la naturalité du site et de ses abords.

Les surfaces construites ne seront pas plus importantes que celles existantes, l'implantation des bâtiments a été rationalisée (un seul bâtiment + le poste de secours au plus proche de la baignade), les équipements de loisirs envisagés et les surfaces supplémentaires concernées restent modérées (moins de 7 ha sur les 46 ha du projet).

GBM propose une approche prudentielle de la fréquentation future du site en tenant compte d'un bassin de clientèle qui n'est pas exponentiel (78% de la fréquentation provient du territoire), d'une eau qui bien que de bonne qualité est fragilisée par la présence de cyanobactéries qu'il convient de surveiller (en août notamment) et des conditions climatiques qui impactent fortement la fréquentation.

Par ailleurs, la collectivité propose de raisonner sur une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) à hauteur de 1 500 personnes (au lieu des 3 000 personnes proposées par le programmiste) afin de préserver le site et d'y conserver une atmosphère familiale. La FMI jusqu'en 2023 était de 1 000 personnes.

5.4 Un projet en cohérence avec la stratégie touristique locale

5.4.1 Un projet qui s'inscrit dans le dispositif régional « Contrat Canal Rhône au Rhin »

Suite à la fusion des régions, la nouvelle « Bourgogne Franche-Comté », a souhaité étendre le dispositif contrat de canal préexistant en Bourgogne à l'ensemble de la grande Région.

Début 2021, GBM a, avec les 8 autres EPCI du linéaire de la vallée du Doubs, été signataire d'un protocole de partenariat portant sur l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un « Contrat de canal » sur le périmètre de la « Vallée du Doubs/Canal du Rhône au Rhin ».

GBM prend la suite du Grand Dole dans l'animation du contrat de canal avec pour objectif de définir un programme d'actions opérationnelles.

Le périmètre concerné porte sur le linéaire du canal du Rhône au Rhin, soit 179 km de Saint Symphorien (21) à Allenjoie (25) prenant en compte 5 km de part et d'autre du canal.

L'objectif du contrat est de structurer et de dynamiser le canal et l'itinéraire EV6, (classé parmi les itinéraires d'excellence par la Région), comme destination écotouristique basée sur des activités sur et autour de l'eau, (itinérance fluviale, pédestre, cyclo, pêche, etc...), ainsi que les services liés (hébergements, restauration, activités culturelles et de loisirs...).

Le projet d'aménagement de la base de loisirs s'inscrit parfaitement dans la stratégie régionale en matière de développement touristique autour d'un axe d'itinérance structurant telle que la Vallée du Doubs encore peu valorisée à ce jour. On retrouve des éléments tels que la création d'un accueil vélo avec propositions de services dédiés à cet accueil (Base labellisée depuis 2021), d'un sentier d'interprétation, d'animations, d'une restauration etc.

5.4.2 Un projet décliné dans le schéma touristique 2017-2026 de Grand Besançon Métropole

Le 23 février 2022, le Conseil Communautaire de GBM a validé l'actualisation de son « Schéma de Développement du Tourisme » afin d'en redéfinir ou de faire évoluer certains éléments structurants et l'a prolongé jusqu'en 2026.

Les nouvelles orientations ont fait l'objet d'une concertation préalable (ateliers d'acteurs, enquêtes, entretiens etc.). Le positionnement stratégique du territoire affirmé est le suivant : *faire de Grand Besançon, une destination écotouristique, partie prenante de la marque « Montagnes du Jura »*. C'est dans ce contexte que GBM souhaite développer une offre d'écotourisme et d'écoresponsabilité (activités touristiques basées sur une découverte respectueuse de l'environnement et équipements adaptés). L'aménagement de la base de loisirs et de son camping est en phase avec cette orientation.

5.4.3 Un projet qui s'inscrit dans la démarche Grandes Heures Nature

Depuis 2018, Grand Besançon Métropole a engagé une démarche pour développer l'activité « outdoor » sur son territoire en proposant une offre riche et variée qui lie à la fois la performance sportive et le bien-être, le tout dans un cadre naturel, Cette démarche est animée d'une ambition de rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Ainsi, le festival Grandes Heures Nature organisé depuis 2019 à Besançon valorise l'ensemble de ces pratiques sportives, de loisirs et de bien-être. Ce festival met également en avant le tissu associatif très important sur le territoire.

Le projet d'aménagement de la base de loisirs s'inscrit pleinement dans cette ambition de rayonnement des activités outdoor et sportives.

5.4.4 Un projet contribuant à la dynamique Terre de Jeux et à l'accueil de compétitions internationales paralympiques sur le territoire

Par ailleurs, Besançon et son agglomération ont été labellisées « Terre de Jeux », et choisies comme l'une des bases arrières des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour l'accueil possible d'une vingtaine de disciplines olympiques et paralympiques.

Dans ce cadre, la base d'Osselle est le site proposé pour l'accueil des équipes de triathlon et du triathlon paralympique.

Depuis plusieurs années, la base accueille l'événement Tri-Vauban : compétition internationale de para-triathlon organisée par le club Besançon Triathlon. A ce titre, elle est devenue un site de référence internationalement reconnu par les fédérations et très apprécié des athlètes et para-athlètes.

5.5 Un projet compatible avec les plans et programmes applicables au territoire

5.5.1 Le plan local d'urbanisme (PLU) communal

Par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2016, la commune d'Osselle-Routelle a prescrit l'élaboration de son PLU. Grand Besançon Métropole, autorité compétente en matière de PLU a repris la procédure en accord avec la commune et a arrêté le PLU et le bilan de la concertation, organisée au titre de l'article L 103.2 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2020.

Ce projet de PLU inscrit la base nautique dans l'orientation 2 de son PADD intitulé « Un projet paysager, touristique et environnemental » et fixe comme objectif de permettre le projet d'aménagement de la base nautique en s'appuyant notamment sur la traversée de la vélo-route.

Ce PLU soumis à enquête publique du 1^{er} février au 5 mars 2021 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021

5.5.2 Le SCoT de l'Agglomération Bisontine

Le projet d'Osselle est compatible avec le SCOT de l'Agglomération Bisontine en vigueur. Il répond notamment aux préconisations figurant dans le DOG du SCoT concernant les équipements de loisirs :

- Orientation II : « *Construire un territoire au service d'un projet de société* »,
- Paragraphe 5 : « *Développer la dynamique culturelle, touristique, sportive et récréative* ».

5.6. Insertion du projet dans l'environnement

L'aménagement du site, a fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Sciences Environnement. Cette étude décrit les principaux enjeux sociaux, environnementaux et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé, durant la phase de travaux et pendant la phase de fonctionnement de la future base de loisirs.

Les conclusions de cette étude dressent un bilan sur les impacts (limités) du projet sur l'environnement, l'activité agricole et économique, la qualité de vie des villageois.es.

5.6.1 Une atteinte limitée à l'environnement

L'étude d'impact a permis de déterminer l'impact du projet au regard des différents milieux en présence. Des mesures d'évitement, de reconduction et de compensation complétées par des mesures d'accompagnement ont ainsi été définies et seront activées dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement mais également dans un cadre plus général de fonctionnement du site.

Du point de vue du milieu physique, malgré l'aménagement de surfaces nouvelles importantes, le projet ne générera quasiment aucune imperméabilisation nouvelle (celle-ci se limitera à l'aire de présentation des poubelles : 80 m²), les revêtements et les structures seront adaptés : mélange terre-pierre enherbé pour le nouveau parking, cheminements et stationnement PMR en béton poreux, voie de desserte du nouveau parking en sablé stabilisé.

Il n'y aura donc pas d'impact sur le ruissellement des eaux pluviales ni sur les îlots de chaleur.

Le projet permettra également de limiter la consommation en eau grâce à l'aménagement de toilettes éco-responsables, (toilettes sèches).

Du point de vue des contraintes PPRI (risque inondation), le projet améliorera la capacité du champ d'expansion des crues (essentiellement grâce aux déblais liés au retalutage des berges de l'étang Prost) et ne comporte pas de remblais autres que des modelages ponctuels.

Du point de vue du milieu naturel, quatre types de mesures sont envisagées :

Mesures d'évitement :

- Adaptation de la période de travaux afin de ne pas créer de perturbation en phase de reproduction ou d'hivernation ;
- Absence d'utilisation de produits phyto-sanitaires ;
- Balisage préventif et adaptation du tracé du cheminement piéton pour éviter les espèces floristiques remarquables.

Mesures de réduction :

- Réaménagement en pente douce d'une partie des berges de l'étang Prost, qui favorisera le retour à une plus grande biodiversité (berges actuelles abruptes et d'un faible intérêt écologique) ;
- Replantation de roselières, de ripisylve et de haies ;
- Installation de nichoirs pour différentes espèces d'oiseaux ;
- Adaptation des coupes en faveur des chiroptères.

Mesures de compensation :

- Mesures de compensation collective agricole.

Mesures d'accompagnement :

- Mise en place d'un plan de gestion écologique et d'un suivi des mesures ;
- Aménagement ponctuel de gîtes artificiels pour différentes espèces ;
- Actions de sensibilisation.

Un tableau récapitulatif des mesures ERC et d'accompagnement figure en annexe du présent rapport.

5.6.2 La prise en compte de l'activité agricole

L'extension de la base de loisirs concerne 6h93a50ca ha de terres agricoles soit 1ha91a50ca utile au remodelage des berges du nord du lac Prost, 3ha 50a 00ca nécessaire à la création d'une zone tampon (aménagement paysager) et 1ha 52 00b dédié à l'aménagement de nouveau stationnement

et à l'implantation d'une aire d'accueil de camping. Elle concernait initialement deux exploitants agricoles

Sur le plan collectif, le projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle a fait l'objet d'une étude agricole préalable réalisée par la chambre d'agriculture du Doubs, transmise au préfet du Doubs qui a saisi la CDPENAF pour avis. Cet avis motivé a été rendu le 15/10/2020 et a conclu à la nécessité de procéder à une compensation collective financière à hauteur de 37 500 €. Cette somme a participé à la réalisation d'un forage utile au fonctionnement de la pépinières maraichères situées à Chalezeule.

Sur le plan individuel

Les exploitants concernés par le projet ont déjà perçu ou percevront des indemnités d'éviction, En outre, des échanges de terrains sont également prévus afin de limiter les dommages aux exploitations et leur permettre de conserver des surfaces.

5.6.3 Le maintien de l'activité économique

L'impact sur l'activité des Carrières de l'Est, présente à proximité du site, a été délibérément évité. Le projet nécessite l'acquisition d'une emprise réduite de 117 m² appartenant à la société des Carrières de l'EST. Cette acquisition est sans effet sur L'exploitation.

5.6.4 La préservation de la qualité de vie des villageois

Au cours des phases de concertation, les habitants se sont particulièrement inquiétés des risques de stationnements sauvages occasionnés par l'augmentation du trafic et de la fréquentation du site. Pour réduire ce risque, GMB a décidé de maintenir la gratuité du stationnement et d'optimiser le nombre de places de parking. Ainsi, les possibilités de stationnement des voitures passeront de 194 à 400 places d'ici 2028.

Des mesures visant à faciliter le recours aux modes de transport alternatifs (vélo bus...), sont également prévues :

- Développement du stationnement dédié aux vélos (60 places) et aux motos ;
- Déploiement d'une nouvelle ligne de transport en commun, en période estivale, en complément de la ligne de bus ginko n°56 existante, testée par GBM, depuis l'été 2019 ;

Ces mesures abordées dans l'étude d'impact feront l'objet d'un suivi attentif de GBM et d'adaptations en fonction des besoins, à l'issue de la mise en fonctionnement du site.

5.6.5 Une atteinte limitée à la propriété privée

Sur un périmètre de 46ha 41a 87ca, le projet nécessite l'acquisition de 5ha 81a58ca.

Cette emprise indispensable au bon fonctionnement de de la nouvelle base de loisirs appartient pour 3ha 94a67ca à des propriétaires privés dont 1ha 60ca 80ca ont été cédé amiablement ;

Une surface de 1ha 86a 91a appartenant à VNF a également été acquise par GBM.

5.7 Un projet générateur d'emplois directs

La réalisation du projet a enfin vocation à générer des emplois permanents et saisonniers tant pour la restauration, que la gestion globale du site et la surveillance baignade. Sur l'ensemble du site (surveillance baignade, gestion globale du site : sécurité, entretien, accueil/billetterie etc., restauration) ce sont près de 13 ETP (équivalents temps plein) qui sont escomptés (moyenne entre la basse et la haute saison).

En conclusion et au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de déclarer le projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle Routelle, d'intérêt général.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté déclare le projet de rénovation et d'extension de la base de loisirs d'Osselle d'intérêt général.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Aurélien LAROPPE
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



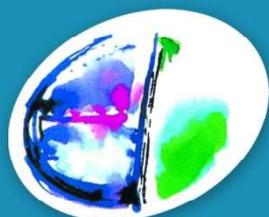
Anne VIGNOT
Maire de Besançon

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA BASE DE LOISIRS D'OSSELLE-ROUTELE (25)



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études :

Sciences Environnement

Siège social – Agence de Besançon

6 boulevard Diderot

25 000 BESANCON

Tel : 03 81 53 02 60

Site internet : www.sciences-environnement.fr

Pour le compte de :



Grand Besançon Métropole

Communauté urbaine

4 rue Plançon

25043 Besançon cedex

Tel : 03 81 87 88 89

Site internet : www.grandbesancon.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	5
1.1. Préambule	6
1.2. Les auteurs de l'étude d'impact	6
1.3. Liste des études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact.....	7
1.4. Procédures auxquelles le projet est soumis	8
2. Localisation du projet et abords	9
2.1. Situation.....	9
2.2. Périmètre du projet	9
2.3. Un site intimement lié aux activités d'extraction.....	10
2.4. Définition cadastrale et maîtrise foncière	11
3. Présentation du site existant	13
3.1. Infrastructures	13
3.2. Réseaux.....	14
3.3. Fonctionnement général	14
3.4. Sécurité	14
4. Présentation du projet	15
4.1. Préambule	15
4.2. Les principales composantes du projet	15
4.3. Synthèse des aménagements prévus	18
4.4. Fonctionnement général envisagé	25
4.5. Calendrier de réalisation	27
4.6. Sécurité.....	28
5. Le projet dans son environnement	29
6. Effets cumulés du projet.....	38
7. Compatibilité du projet avec les plans et programmes.....	39
8. Vulnérabilité du projet	40
9. Raisons du choix du projet	40
9.1. Historique du choix du site.....	40
9.2. Définition du positionnement	41
10. Evolution probable de l'environnement en l'absence du projet	43
11. Présentation des méthodes d'analyse et difficultés rencontrées.....	45

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Usages du sol au sein du périmètre initial du projet.....	9
Figure 2 : Périmètre du projet	10
Figure 3 : Vision d'ensemble de l'état parcellaire du secteur (GBM, 02/2017).....	11
Figure 4 : Localisation des parcelles concernées par des démarches foncières (GBM, 05/2022).....	12
Figure 5 : Plan de la base d'Osselle existante (Sciences Environnement, Profil de baignade, 09/2019).....	13
Figure 6 : Plan de principe du projet à l'échelle du grand site (GBM, 05/2022).....	16
Figure 7 : Plan de principe du projet à l'échelle du cœur de site (GBM, 05/2022).....	16
Figure 8 : Plan de masse du projet sur photographie aérienne (GBM, 05/2022).....	17
Figure 9 : Plan de masse du projet – Zoom sur le cœur de site et les abords du futur bâtiment d'accueil (GBM, 05/2022)	20
Figure 10 : Plan du bâtiment d'accueil multiservices (GBM, 05/2022).....	20
Figure 11 : Plan de masse du projet – Zoom sur l'espace loisirs (GBM, 05/2022).....	21
Figure 12 : Plan de masse du projet – Zoom sur le camping (GBM, 05/2022).....	22
Figure 13 : Schéma de principe du grand site (GBM, 05/2022).....	23
Figure 14 : Localisation des modelages prévus (GBM, 05/2022)	24
Figure 15 : Schéma des flux d'usagers entre l'espace gratuit et l'espace payant (GBM, 05/2022)	25
Figure 16 : Calendrier prévisionnel des travaux	27
Figure 17 : Schéma de principe de la conduite d'une étude d'impact - Source : L'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – 2001.....	45

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact	7
Tableau 2 : Procédures administratives et études auxquelles le projet est susceptible d'être soumis.....	8
Tableau 3 : Synthèse des aménagements envisagés (évolutions de l'existant et nouveautés)	18
Tableau 4 : Accès aux différents espaces selon les saisons et les usagers	26

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'article R.122-5-II-1° du Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'impact doit comporter un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact.

Ce résumé non technique a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier d'évaluation environnementale visant le projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle-Routelle présenté par le Grand Besançon Métropole.

Le résumé non technique intègre les éléments développés dans le dossier d'étude d'impact.

1.1. PRÉAMBULE

Le projet consiste à aménager l'actuel site de baignade d'Osselle en un site de loisirs dédié aux activités de plein air nautiques (baignade, canoë, paddle) et terrestres (aires de jeux diverses, randonnée), véritable équipement structurant de l'ouest communautaire. Ouvert à l'année, cet équipement est destiné à accueillir les publics du Grand Besançon pour des loisirs de proximité mais aussi des publics touristiques pour des journées ou des courts séjours à thème (pêche, découverte nature ...) ou tout simplement à constituer une halte pour les publics itinérants (vélo, camping-car), le site étant positionné le long de la véloroute « EuroVélo 6 », du canal du Rhône au Rhin et à proximité des grottes d'Osselle.

1.2. LES AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études Sciences Environnement, qui possède plus de 25 ans d'expérience dans la réalisation d'études d'impact :

SCIENCES ENVIRONNEMENT
6 boulevard Diderot
25 000 BESANCON
 Tel : 03 81 53 02 60

Personnel ayant réalisé l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Clémentine WEISS	Environnementaliste - Ecologue à Sciences Environnement depuis 2014 Formation professionnelle chiroptères (CPIE Brenne-Berry, M. Barataud & Y. Tupinier, 2016) Formation professionnelle orthoptères (CPIE Brenne-Berry, S. Jaulin, 2017) Formation pédologique (C. Barnéoud, 2015-2016)	Inventaires écologiques, diagnostic zones humides et rédaction des différents volets « Milieux naturels-Faune-Flore »
Céline LEFEBVRE	Ingénieur environnement depuis 1999, à Sciences Environnement depuis 2007 – Responsable du secteur I2E <i>Industrie Energie Environnement</i> de 2017 à 2022 – Responsable Développement & Méthodes depuis 2022	Coordination et suivi des procédures, participation aux réunions, rédaction des impacts et mesures (hors volets « Milieux naturels-Faune-Flore »)
Laure MILLET	Ingénieur environnement depuis 2013	Rédaction de l'état initial (Hors volets « Milieux naturels »)
Pierre ESTEVE	Ingénieur environnement depuis 2016	Rédaction de certains volets de l'étude d'impact (climat, air, énergie, compatibilité avec les documents de planification, effets cumulés)
Gérard MARIEZ	Docteur en Sciences de la Terre, Gérant du bureau d'études Sciences Environnement au démarrage du projet	Contrôle qualité, suivi du projet, participation aux réunions de cadrage

1.3. LISTE DES ÉTUDES AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

De nombreuses études ont été commanditées par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet, ou ont été réalisées hors projet sur le secteur d'étude et ont nourri la compréhension du contexte et du projet :

DATE	AUTEUR(S)	TITRE DE L'ÉTUDE
2009	Hydroexpertise pour Granulats du Doubs	Analyse morphodynamique et hydraulique (réalisée dans le cadre du projet d'extension des gravières de l'entreprise Granulats du Doubs) – Rapport 09-02-V1c – 09/200
2010	Sciences Environnement pour Granulats du Doubs	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert (plan d'eau du « Creux de Leu ») – rubrique n°2510 – version de février 2010
2016	Mission H ₂ O et ProPolis pour GBM	Équipements aquatiques dans le Grand Besançon : État des lieux, préconisations, faisabilité et programmation d'équipements <i>Phase 2 – Étude des équipements à projeter – Synthèse (4 avril 2016)</i> <i>Phase 3 – Faisabilité et préprogramme – Aménagement du site d'Osselle (23 décembre 2016)</i>
2017	CAGB, commune d'Osselle, habitants et usagers	Registre du cahier d'acteurs dans le cadre des ateliers participatifs de concertation menés par la CAGB et Osselle-Routelle au printemps 2017
Février 2018	Groupement Oppidumsis pour GBM	Phase 1 – Diagnostic stratégique & orientations d'aménagement (90 pages) Étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle
Mars 2018	Groupement Oppidumsis pour GBM	Phase 2 – Scenarii d'aménagement (79 pages) Étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle
Mars 2019	Groupement Oppidumsis pour GBM	Programme de la base nature d'Osselle 2025 (80 pages) Étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle
Juillet 2019	Cabinet Reilé pour GBM	Faisabilité de la connexion des anciennes gravières « Prost » et « Corvée » - version 2 du 15 juillet 2019 (60 pages) Projet de base de loisirs multi-activités Osselle-Routelle
Août 2019	Sciences Environnement pour GBM	Diagnostic zones humides (17 pages) Projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle-Routelle
Septembre 2019	Sciences Environnement pour GBM	Profil de baignade de type 1 de la plage du plan d'eau Corvée – Lac d'Osselle-Routelle (25) – version 1.1 de septembre 2019
Octobre 2019	Cabinet Reilé pour GBM	Suivi du niveau des plans d'eau et de leur physico-chimie, saison 2019 (48 pages) – Projet de base de loisirs multi-activités Osselle-Routelle
Juin 2020	Chambre d'Agriculture 25-90 pour GBM	Étude préalable agricole en matière de compensation collective agricole – Base de loisirs multi-activités d'Osselle-Routelle (24 pages)

Tableau 1 : Liste des études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact

1.4. PROCÉDURES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS

Le projet d'aménagement du site d'Osselle est susceptible d'être soumis à différentes procédures administratives au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code forestier, du code du patrimoine ou encore du code rural et de la pêche maritime. En voici un récapitulatif :

Nature de la procédure	Codification	Cas du projet	Commentaire
Étude d'impact sur l'environnement – Evaluation environnementale	Code de l'environnement : Articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants	Soumis	Présent dossier
Permis d'aménager Permis de construire Permis de démolir	Code de l'urbanisme : Articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants Code de l'environnement : Article R.512-4	Soumis	Le permis de démolir et le permis de construire du bâtiment d'accueil et du poste de secours ont été déposés en mairie d'Osselle-Routelle par le Maître d'Ouvrage. Le permis d'aménager (portant sur le reste du projet) sera déposé ultérieurement en mairie d'Osselle-Routelle par le Maître d'Ouvrage
Procédure d'archéologie préventive	Code de l'environnement : Article R.181-21 Code du patrimoine : Articles R.523-1 et suivants	Soumis (en ZPPA et terrain d'assiette > 1 000 m ²)	Le Préfet de région a été saisi avant le dépôt du PC/Permis de démolir du bâtiment d'accueil et du poste de secours. Le projet fait l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic archéologique.
Dossier loi sur l'eau : Autorisation, Déclaration	Code de l'environnement : Articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants	Non soumis¹	/
Evaluation des incidences Natura 2000	Code de l'environnement : Articles L.414 et suivants et R.414 et suivants	Evaluation préliminaire intégrée au présent dossier	Présent dossier
Demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées	Code de l'environnement : Articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants	Non soumis	/
Étude préalable et mesures de compensation agricole collective	Code rural et de la pêche maritime : Articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants	Soumis (S agricole soustraite > 1 ha)	Étude réalisée par la chambre d'agriculture, Avis motivé de la CDPENAF reçu le 15 octobre 2020
Autorisation de défrichement	Code forestier : Articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants	Sans objet	/

Tableau 2 : Procédures administratives et études auxquelles le projet est susceptible d'être soumis

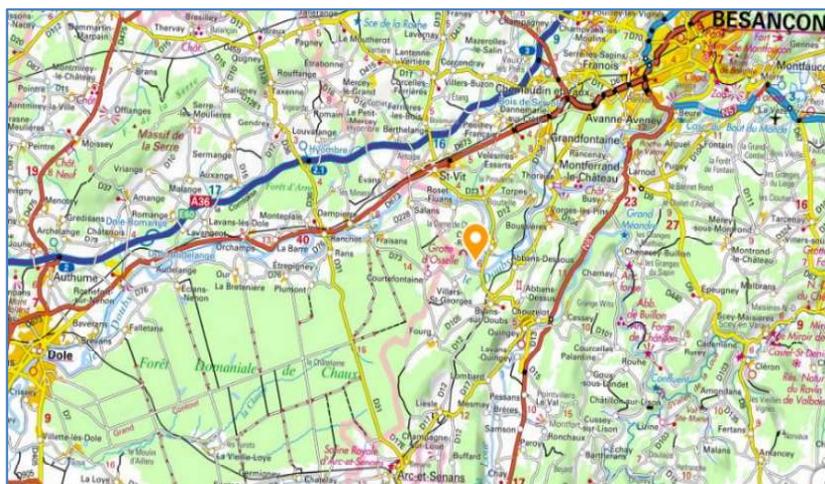
¹ En concertation avec les services de la DDT consultés à plusieurs reprises à ce sujet, un dossier de déclaration avait été envisagé au titre du seul projet de rescindement des bassins Prost et Corvée. Cet aménagement ayant été abandonné par le porteur de projet en décembre 2019, le dossier loi sur l'eau afférent n'a plus de raison d'être.

2. LOCALISATION DU PROJET ET ABORDS

2.1. SITUATION

Le projet concerné par l'évaluation environnementale est situé sur la commune d'Osselle-Routelle dans le département du Doubs, à mi-chemin entre Besançon (21km, 26') et Dole.

La commune d'Osselle-Routelle fait partie de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM).



2.2. PÉRIMÈTRE DU PROJET

Un périmètre de projet d'environ 150 ha a été défini par les élus du Grand Besançon en février 2017 lorsque le projet a été reconnu d'intérêt communautaire (délibération du 23/02/2017). Cette surface initiale fut prise en compte pour la rédaction de l'état initial ainsi que dans le cadre de l'étude de programmation afin d'envisager toutes les options possibles sur un large périmètre au-delà de l'espace de baignade actuel.

Ce périmètre comprend la base de loisirs existante positionnée sur le plan d'eau « La Plage », quatre autres plans d'eau dont un en cours d'excavation au « Creux de Leu », ainsi que des espaces agricoles et naturels. Ces plans d'eau sont tous issus de l'extraction des matériaux alluvionnaires du méandre du Doubs par la société des Carrières de l'Est.

Une zone centrale entre les bassins accueille l'installation de traitement des matériaux alluvionnaires extraits localement par la Société des Carrières de l'Est.

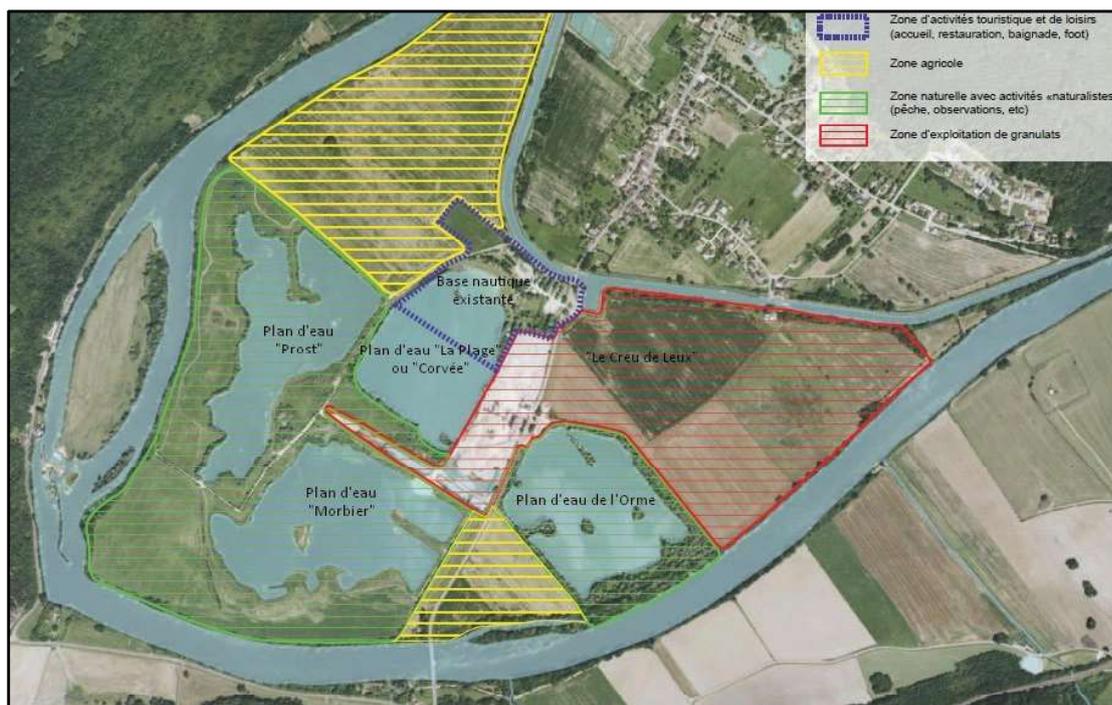


Figure 1 :
Usages du sol
au sein du
périmètre initial
du projet

2.2.1. Périmètre retenu

Par la suite, le périmètre de l'étude s'est resserré sur les espaces retenus pour les aménagements envisagés par le groupement Oppidumsis dans le cadre de l'étude de programmation, à savoir **une surface d'environ 46 ha**.

Cette surface inclut les plans d'eau Corvée et Prost en intégralité, bien que ce dernier n'accueille aucune activité liée à la base de loisirs et qu'il serve uniquement de support aux cheminements piétons qui parcourent ses abords.

Figure 2 :
Périmètre du
projet



Ce périmètre est légèrement supérieur à celui de la base de loisirs actuelle. Les principales acquisitions foncières ou maîtrises d'usage supplémentaires nécessaires au développement du site de baignade dans le cadre du projet sont ainsi limitées : elles concernent environ 6 ha de terrains.

2.3. UN SITE INTIMEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION

La base de loisirs est intimement liée à l'activité d'extraction des matériaux alluvionnaires du secteur depuis les années 1970. Les plans d'eau existants dans ce méandre du Doubs sont tous issus de cette activité historique, avec laquelle la base de loisirs a toujours cohabité sans difficulté majeure.

Les Carrières de l'Est bénéficient actuellement d'un arrêté préfectoral en date du 23/01/2013² les autorisant à exploiter les matériaux du Creux de Leu pendant 16 années soit jusqu'en 2029, date à partir de laquelle l'activité d'extraction de granulats sur ce site d'Osselle devrait logiquement cesser.

² Arrêté Préfectoral initialement délivré à la SARL Granulats du Doubs, puis transféré à SCE (Société des Carrières de l'Est) par l'AP de changement d'exploitant en date du 27/10/2015

2.4. DÉFINITION CADASTRALE ET MAÎTRISE FONCIÈRE

Les parcelles cadastrales concernées par le vaste périmètre initial du projet correspondant au méandre du Doubs sont principalement propriété des Carrières de l'Est (anciennement « Granulats du Doubs » sur les états parcellaires) ou de la commune d'Osselle-Routelle, ainsi que dans une moindre mesure de propriétaires privés et de Voies Navigables de France.

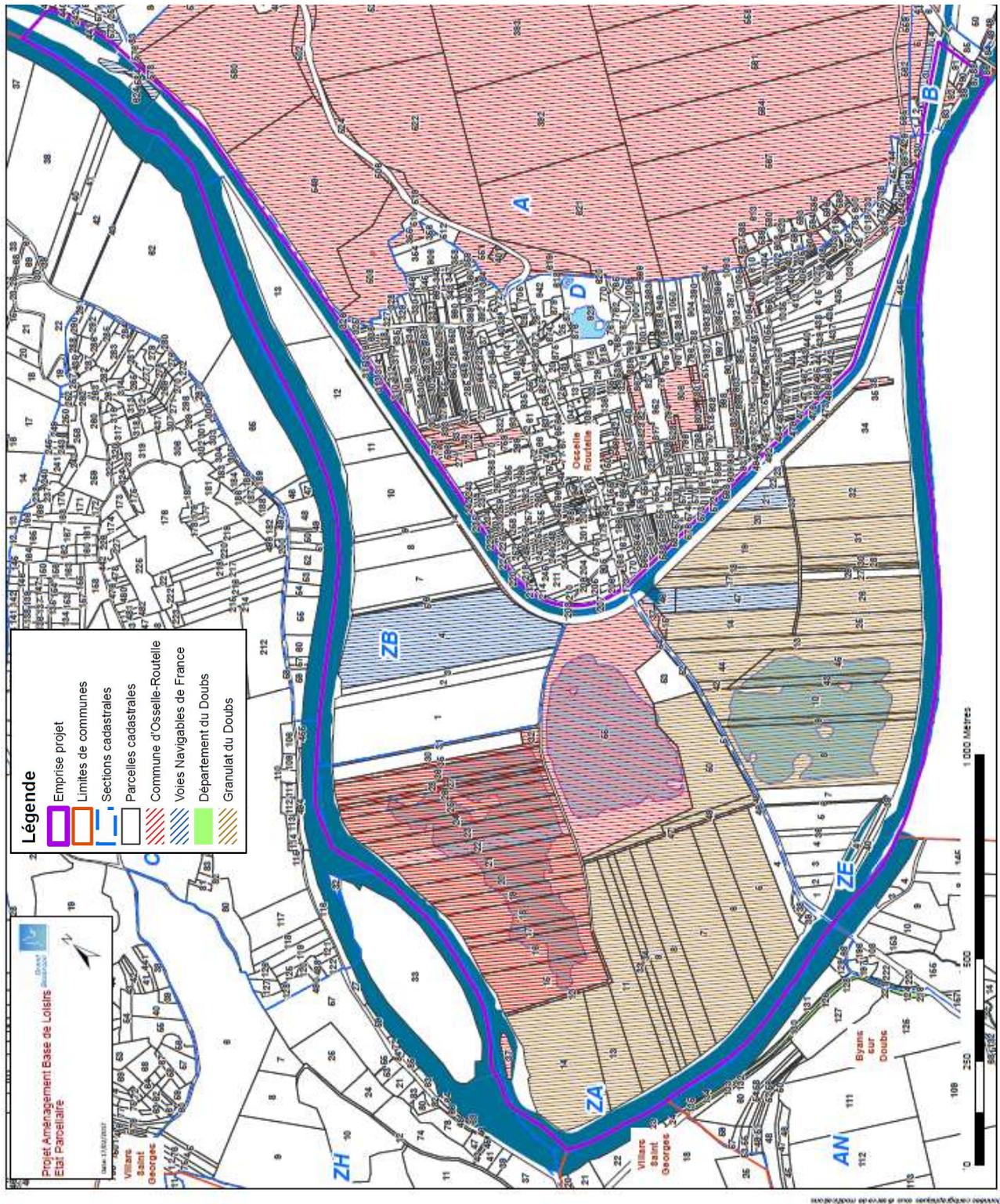


Figure 3 : Vision d'ensemble de l'état parcellaire du secteur (GBM, 02/2017)

Au droit du périmètre projet retenu suite à l'étude de programmation, les parcelles sont principalement propriété de la commune d'Osselle-Routelle pour une surface totale avoisinant les 40,6 ha.

Les autres parcelles nécessaires au projet, qui concernent environ 5,8 ha de terrains, vont faire l'objet (ou ont récemment fait l'objet) soit d'acquisitions foncières, soit de conventions de maîtrise d'usage ou de mises à disposition. Les démarches foncières nécessaires sont en cours.

Les démarches foncières concernent ainsi les secteurs suivants, localisés sur la carte ci-dessous :



Figure 4 : Localisation des parcelles concernées par des démarches foncières (GBM, 05/2022)

3. PRÉSENTATION DU SITE EXISTANT

3.1. INFRASTRUCTURES

La base de loisirs existante constitue le point de départ du nouveau projet. Elle est aujourd'hui constituée des espaces et infrastructures suivants, tous mis à disposition de GBM par la commune d'Osselle-Routelle via une convention de mise à disposition :

- Le plan d'eau de baignade *La Corvée* (aussi dit *La Plage*)
- Le plan d'eau *Prost*, à l'Ouest, utilisé pour la pêche en No-Kill et le modélisme.
- Un parcours de santé de 2 km avec différents agrès et un cheminement piéton permettant de faire le tour complet du plan d'eau Prost sur ses abords enherbés ;
- Un camping qui a fait l'objet en 2006 d'une régularisation et d'un permis d'aménager pour 50 emplacements mais qui mérite d'être redéfini (plan, type d'hébergement, etc.) et rééquipé ;
- Un parking de 219 emplacements voiture dont 6 places PMR (places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite), et 40 emplacements vélos ;

On dénombre également plusieurs bâtiments tous localisés au Nord de la plage, certains en mauvais état et plus aux normes ayant été condamnés (interdits d'accès au public), pour une **surface bâtie totale de 872 m²** :

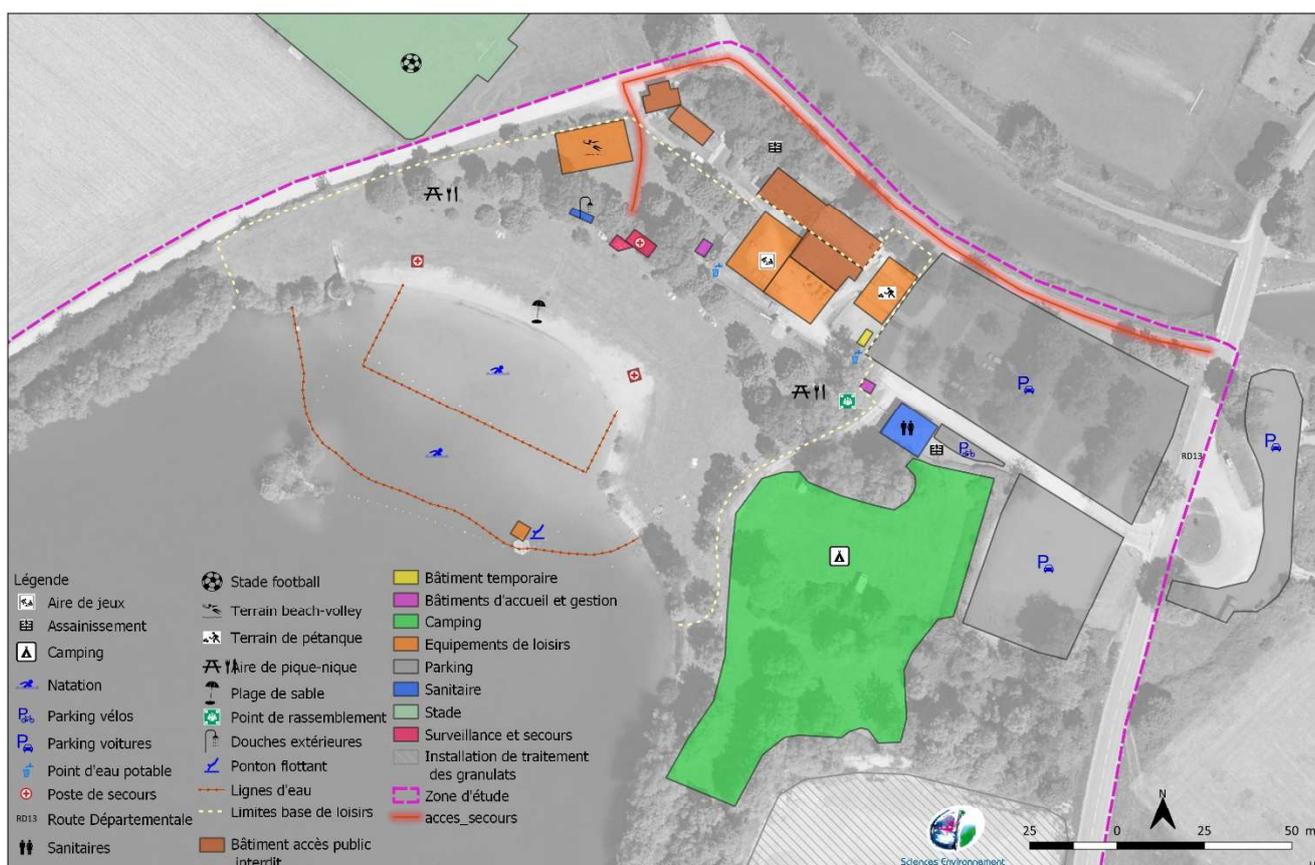


Figure 5 : Plan de la base d'Osselle existante (Sciences Environnement, Profil de baignade, 09/2019)

Enfin, on notera l'existence d'un terrain de foot utilisé jusque courant 2019 par le club de foot intercommunal Boussières-Byans-Osselle sur l'une des parcelles mises à disposition. Au regard du projet en cours et des locaux dédiés vétustes et dangereux (plus aux normes), une solution a été trouvée sur un autre site pour finir la saison 2019 et poursuivre cette activité sportive dans de bonnes conditions.

3.2. RÉSEAUX

La base d'Osselle est d'ores et déjà reliée à tous les réseaux nécessaires :

- Réseau électrique (éclairage public, fonctionnement des infrastructures...);
- Réseau téléphonique ;
- Réseau d'adduction en eau potable (points d'eau pour le camping, douches, sanitaires, espace restauration (désormais condamné) ... ;
- Réseau d'assainissement collectif (bloc sanitaire relié au réseau).

3.3. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La gestion de la base de loisirs est déléguée à l'organisme expérimenté Profession Sports Loisirs (WOKA Loisirs) pour les saisons 2022 et 2023, dans le cadre d'un marché de prestations de service.

La base nautique est ouverte uniquement pendant la saison estivale, de juin à septembre. Le camping est lui ouvert tous les jours durant cette même période.

3.4. SÉCURITÉ

La sécurité des usagers sur le site a été définie dans le cadre d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), conformément à la réglementation. Ce plan doit faire mention de la fréquentation maximale instantanée – FMI – choisie par le maître d'ouvrage.

Rédigé par le gestionnaire du site, ce document présente l'équipement et le fonctionnement général de l'établissement, identifie le matériel de secours disponible, et précise l'organisation de la surveillance et de la sécurité ainsi que l'organisation interne et externe en cas d'accident.

Sur site, la sécurité est assurée grâce aux aménagements et infrastructures suivants (cf. plan précédent) :

- Un poste de secours central dans un bâtiment dédié ;
- Une délimitation claire par des lignes d'eau flottantes de la zone de baignade surveillée, subdivisée en deux bassins ;
- Deux postes de surveillance et de secours supplémentaires positionnés au plus proche de la plage (chaises hautes sauveteurs), aux jonctions Ouest et Est entre petit et grand bassin ;
- Un point de rassemblement clairement identifié et matérialisé sur site ;
- Un accès pour les secours par le chemin de halage clairement identifié et matérialisé sur site ;
- Du matériel de sauvetage et de recherche (une embarcation, des perches...);
- Du matériel de secourisme et de réanimation ;
- Des équipements de communication internes et externes.

Le nombre de sauveteurs sur site est adapté à l'affluence, elle-même déduite du retour d'expérience des années passées. En plus du personnel présent à la caisse / accueil et pour la petite restauration, un vigile est également présent chaque jour d'ouverture pour assurer la sécurité générale.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

4.1. PRÉAMBULE

Le projet consiste en une reconfiguration complète du site existant. L'objectif est d'en faire un site ouvert et fonctionnant toute l'année, avec une offre de loisirs étoffée en dehors de la saison estivale de baignade.

Les modifications porteront sur :

- La démolition de tous les bâtiments existants, disparates et vétustes, qui ne peuvent faire l'objet d'une réhabilitation et dont une bonne partie est d'ores et déjà interdit d'accès pour des raisons de sécurité ;
- La construction d'un bâtiment d'accueil unique multi-services ;
- La construction d'un nouveau poste de secours ;
- Les travaux de VRD et aménagements paysagers nécessaires à l'intégration des aménagements projetés dans le contexte naturel du site ;
- La réalisation des aménagements nécessaires aux activités de baignade, de loisirs et de découverte de l'environnement ;
- Le développement de nouvelles activités.

Le projet a fait l'objet d'un document détaillé élaboré par le groupement Oppidumsis en mars 2019. Ce programme s'appuie sur les travaux menés dans les phases d'étude précédentes non repris ici, et notamment sur un diagnostic stratégique (technique, fonctionnel, paysager...), une analyse de l'offre concurrente et complémentaire existante sur le territoire, ainsi qu'une approche de la fréquentation prévisionnelle du futur équipement afin de dimensionner correctement les équipements tout en conservant un site à taille humaine, sans capacité démesurée.

4.2. LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET

Sur la base des différents espaces présents aujourd'hui au droit du site, le projet s'attache à maintenir la lecture du site des Lacs d'Osselle selon **5 grandes entités (nommées de A à E) qui accueillent des vocations complémentaires et se déclinent en sous-espaces**, tout en étoffant l'offre avec le développement de nouvelles activités dotées d'équipements dédiés et fonctionnels.



Figure 6 : Plan de principe du projet à l'échelle du grand site (GBM, 05/2022)

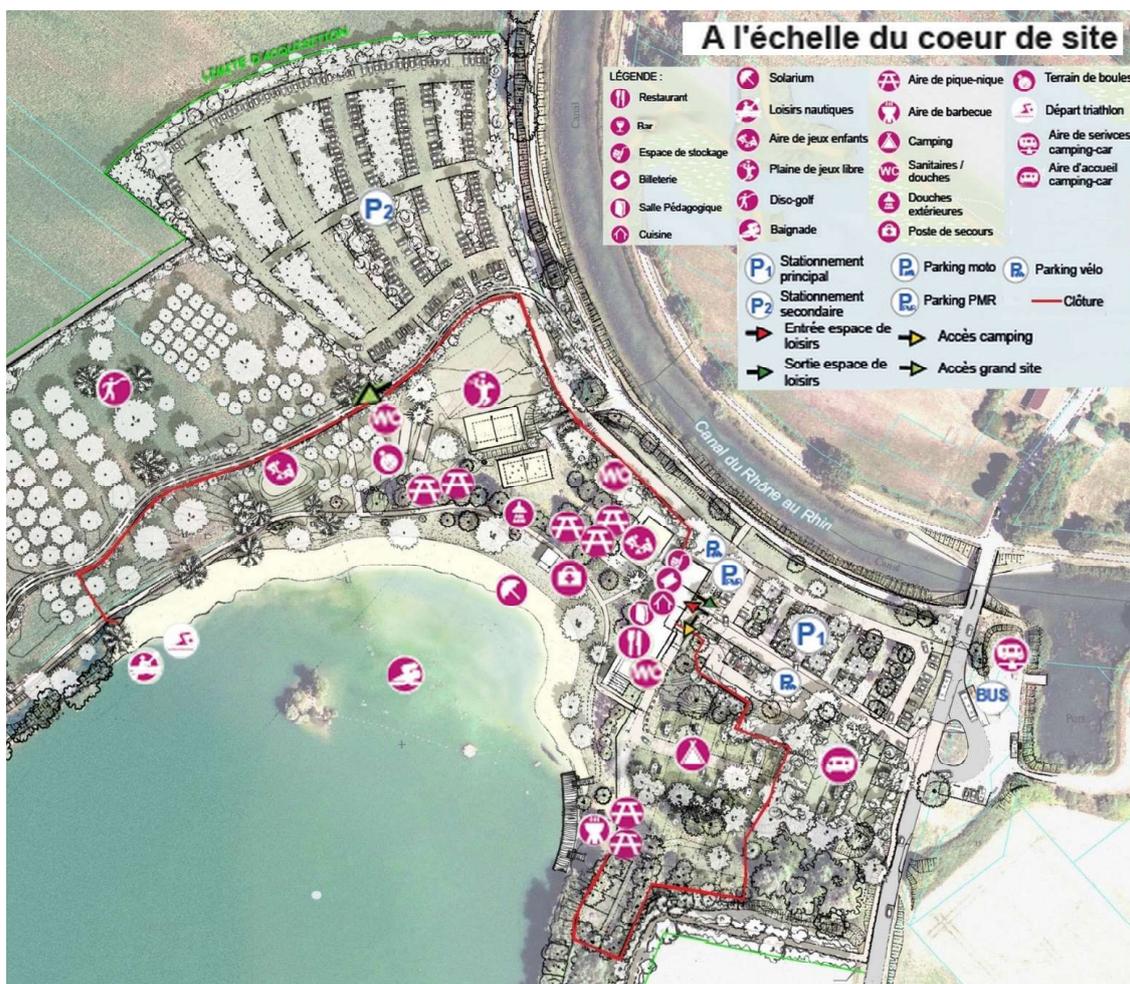


Figure 7 : Plan de principe du projet à l'échelle du cœur de site (GBM, 05/2022)



Figure 8 : Plan de masse du projet sur photographie aérienne (GBM, 05/2022)

4.3. SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS

Une synthèse des différents aménagements prévus est présentée ci-après. Elle précise notamment les surfaces globales concernées, les surfaces bâties, les autres surfaces imperméabilisées, ainsi que la façon dont les contraintes existantes ont été prises en compte, notamment vis-à-vis du PPRI.

Espace concerné	Evolution de l'existant	Nouveau	Surface totale concernée en m ²	Surface imperméabilisée par le projet en m ²	Précisions
TRAVAUX PRÉPARATOIRES			1 372	-872	
Requalification du carrefour avec la RD13	X		500	-	Création d'une écluse routière côté Byans-sur-Doubs et marquage de l'entrée de la base par une résine colorée + végétalisation accotements RD13 + nouvel abri de bus - Pas d'imperméabilisation supplémentaire prévue
Démolition des bâtiments et équipements existants	X		-872	-872	Evacuation des déblais de démolition hors site (et hors zone inondable) vers filières de traitement et valorisation agréées
Reprise complète de la clôture du site	X		700 ml	-	Dépense de l'ancienne et installation d'une nouvelle en périphérie du cœur de site et de 5 portails d'accès (dont 3 accessibles aux véhicules)
Remodelage localisé de berges sur Prost	X		-	-	Valorisation à visée écologique et paysagère d'une portion de berges très abruptes sur Prost, par adoucissement profil et revegetalisation (création de roselières)
A - ENTRÉE DE LA BASE			16 355	142	
A1 - Stationnement principal et cheminement piéton	X		4 900	82	Parking existant qui sera réorganisé afin d'accueillir 116 places de stationnement dont 10 PMR - Voirie centrale enrobée existante (sera reprise mais non augmentée) - Extension concerne places PMR en béton poreux, qui seront gagnées sur boulo-drome actuel (environ 300 m ²) - Imperméabilisation de 82 m ² pour l'aire des poubelles
A2 - Voie d'accès au stationnement secondaire		X	1 100	-	Nouvelle voie sur 220 m de long et 5 m de large, en sable stabilisé (sans imperméabilisation)
A3 - Stationnement secondaire		X	9 200	-	356 places (dont 20% en jachère tournante) - Ouvert toute l'année - Pas d'imperméabilisation (mélange terre-pierres, concassé si besoin, noues végétalisées) - Parti-pris bocager s'adaptant au terrain naturel
A4 - Parking vélos	X		100	-	60 places (40 existantes + 20 nouvelles) + 4 bornes de recharge des VAE (Vélos à Assistance Electrique)
A5 - Arrêt de bus	X		55	-	Adaptation du quai bus aux normes PMR, nouvel abri-bus et signalétique
A6 - Aire de services pour camping-cars		X	60	60	Borne auto payante pour vidange eaux noires (WC chimiques), distribution eau (raccordement au réseau AEP) et tri déchets - Evacuation régulière par entreprise habilitée des eaux noires et déchets - Enrobé (60 m ²)
A7 - Aire de stationnement pour camping-cars		X	940	-	10 places de 50 m ² en mélange terre-pierre et végétalisation - Durée max de stationnement = 48 h selon souhait DDT (1 ou 2 nuits maximum)
A8 - Signalétique	X		-	-	Signalétique routière véhicules (abords et parkings) - Signalétique directionnelle pour les piétons sur le site - Panneau totem en entrée de site et panneau infos
B - COEUR DE SITE			1 272	847	
B1 - Bâtiment accueil / multiservices		X	847	847	Bâtiment bioclimatique construit sur pilotis et techno-pieux au-dessus de la cote de référence du PPRI, respectant la nouvelle réglementation Environnementale 2020 - Panneaux solaires en toiture
B2 - Aires de jeux	X		425	-	Aménagement, en plus de l'aire de 245 m ² existante, d'une seconde aire de 180 m ² . Modules de jeux ancrés au sol, bancs et fontaine à eau potable, sol amortissant de type sable
B3 - Location de matériel	X		-	-	Dans le bâtiment B1 : renouvellement vélos en location, achat petit matériel mis à disposition pour profiter de la base (disc-golf, raquettes, ballons, boules, quilles...) + achat petit matériel de pêche
C - ESPACE LOISIRS			26 525	25	
C1 - Poste de secours et douches		X	25	25	Poste de secours avec bureau, vestiaire et infirmerie - Fondation par techno-pieux, plateforme sur pilotis, plancher au-dessus de la cote de référence du PPRI
C2 - Plage	X		8 000	-	2 800 m ² en plage (dont 1 000 m ² d'extension), 5 600 m ² en pelouse (dont 1 600 m ² d'extension) - Aménagement du chemin pour faciliter l'accès à la baignade aux Personnes à Mobilité Réduite
C3 - Baignade	X		-	-	9 000 m ² , dont 2 500 m ² en plus de l'existant - délimitation par ligne d'eau et mise en place d'un "tiro à l'eau" pour faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite
C4 - Espace pique-nique & aménagements extérieurs	X		12 000	-	Relocalisation et agrandissement des aires de pique-nique, avec installations supplémentaires de tables, poubelles de tri, barbecues - Installation de toilettes autonomes éco-responsables
C5 - Plaine de jeux libre	X		6 000	-	Travail du sol et engazonnement pour plaine de jeux libre + bancs, aménagement d'un terrain de beach-volley et de 2 terrains de pétanque en sable
C6 - Activités nautiques	X		300	-	Structuration activités nautiques existantes : conteneur mobile de 15m ² pour rangement du matériel lié aux loisirs nautiques (canoë-kayak, stand-up paddle, gilets de sauvetage, pagaies...)
C7 - Deck (ponton-plage)		X	200	-	Création d'un ponton bois flottant de 4-5 m de large sur environ 40 m, coulissant sur des ducs d'Albe fixes positionnés alternativement à droite et à gauche + dispositif anti-chute
D - CAMPING			7 100	0	
D1 - Aire de camping	X		7 000	-	Camping à emplacements nus - Diminution du nombre d'emplacements à 39 en 2022 (50 autorisés aujourd'hui) - Marquage des emplacements (piquets), signalétique, reprise chemin stabilisé
D2 - Aire de pique-nique / barbecue	X		100	-	Relocalisation des équipements existants et renouvellement d'une partie du mobilier (tables de pique-nique, barbecues, poubelles sélectives...)
E - GRAND SITE			1 000 ml	0	
E1 - Tour des lacs avec parcours d'interprétation	X		1 500 ml	-	1 200 ml en sentier (3 m) et 300 ml en platelage bois (2 m) au-dessus de l'eau (ponton bois flottant avec ducs d'Albe comme pour le deck) + dispositifs d'observation, panneaux d'interprétation
E2 - Parcours de pêche		X	-	-	Points d'accès limités au plan d'eau Prost à créer depuis les berges, en partenariat avec la Fédération de pêche du Doubs qui en assurera la gestion + équipement adapté pour la pêche
E3 - Parcours de santé	X		-	-	Installation de 10 à 12 modules sportifs + signalétique adéquate + démantèlement des infrastructures existantes du parcours sportif actuel
E4 - Parcours de disc-golf		X	1 000 ml	-	Installation d'un parcours de disc-golf de 1 000 ml avec une vingtaine de corbeilles et signalétique, réparti sur une surface d'environ 16 000 m ²
TOTAL (hors eau) =			52 624	142	m ²
dont surface concernée par aménagements nouveaux =			14 400		

Tableau 3 : Synthèse des aménagements envisagés (évolutions de l'existant et nouveautés)

4.3.1. Travaux préparatoires

La mise en œuvre des composantes du projet présentées ci-avant nécessite de réaliser quelques travaux préparatoires décrits ci-dessous.

- **Requalification du carrefour avec la RD13** : Il s'agit de créer une 2nde écluse routière avant l'entrée de la base (pour les automobilistes venant de Byans-sur-Doubs), venant s'ajouter à celle existant déjà au niveau du pont sur le canal. Ceci contribuera à créer une zone apaisée au niveau de l'accès au site, qui fera par ailleurs l'objet d'un traitement type résine colorée pour marquer l'entrée de la base.
- **Démolition des bâtiments et équipements existants** : les bâtiments existants sur le site ne répondent plus ni aux besoins des usagers, ni aux normes en vigueur, et la plupart d'entre eux sont aujourd'hui condamnés d'accès.
- **Reprise complète de la clôture du site** : Le site actuel est déjà clôturé mais l'équipement est vieillissant et peu qualitatif, voire dangereux par endroits. L'ancienne clôture sera donc déposée et remplacée par une nouvelle clôture sur toute la périphérie du cœur de site.
- **Remodelage localisé de berges sur les plans d'eau Prost et Corvée** : Les berges du plan d'eau Prost sont par endroits très abruptes, ce qui en limite l'intérêt écologique. Elles n'offrent par endroits aucune perspective visuelle sur les plans d'eau, du fait de l'implantation d'arbres de haut-jet. Aussi, le projet prévoit la valorisation et restauration localisée des berges. Une reprise en pente douce d'une petite portion de berge sur Corvée en prolongement de la plage existante est également prévue afin d'agrandir cette dernière.

4.3.2. Entrée de la base (A)

Cet espace d'entrée de la base sera en accès libre. Il sera également accessible aux véhicules de service et d'intervention. Il comporte :

- **Le stationnement principal**, avec 116 places de stationnement dont 10 adaptées PMR ;
- **Un stationnement secondaire et sa voie d'accès**, avec 356 emplacements sans aucune imperméabilisation prévue, dont 20% mis en jachère tournante afin de permettre à la couverture végétale de se reconstituer et assurer une rotation annuelle des secteurs mis en défens ;
- **Un parking vélo** de 60 places ;
- **Le réaménagement de l'arrêt de bus** existant ;
- **La création d'une aire de services et d'une aire de stationnement pour camping-cars** ;
- **La mise en place d'une nouvelle signalétique.**

4.3.3. Cœur de site (B)

Le cœur de site est marqué par le bâtiment d'accueil multi-services, qui correspond à la limite avec la zone payante. Il comprend la billetterie, un restaurant en libre accès et un point de location de matériel (vélos notamment). À proximité immédiate de ce bâtiment, on trouve, dans la zone payante, les deux aires de jeux :



Figure 9 : Plan de masse du projet – Zoom sur le cœur de site et les abords du futur bâtiment d'accueil (GBM, 05/2022)

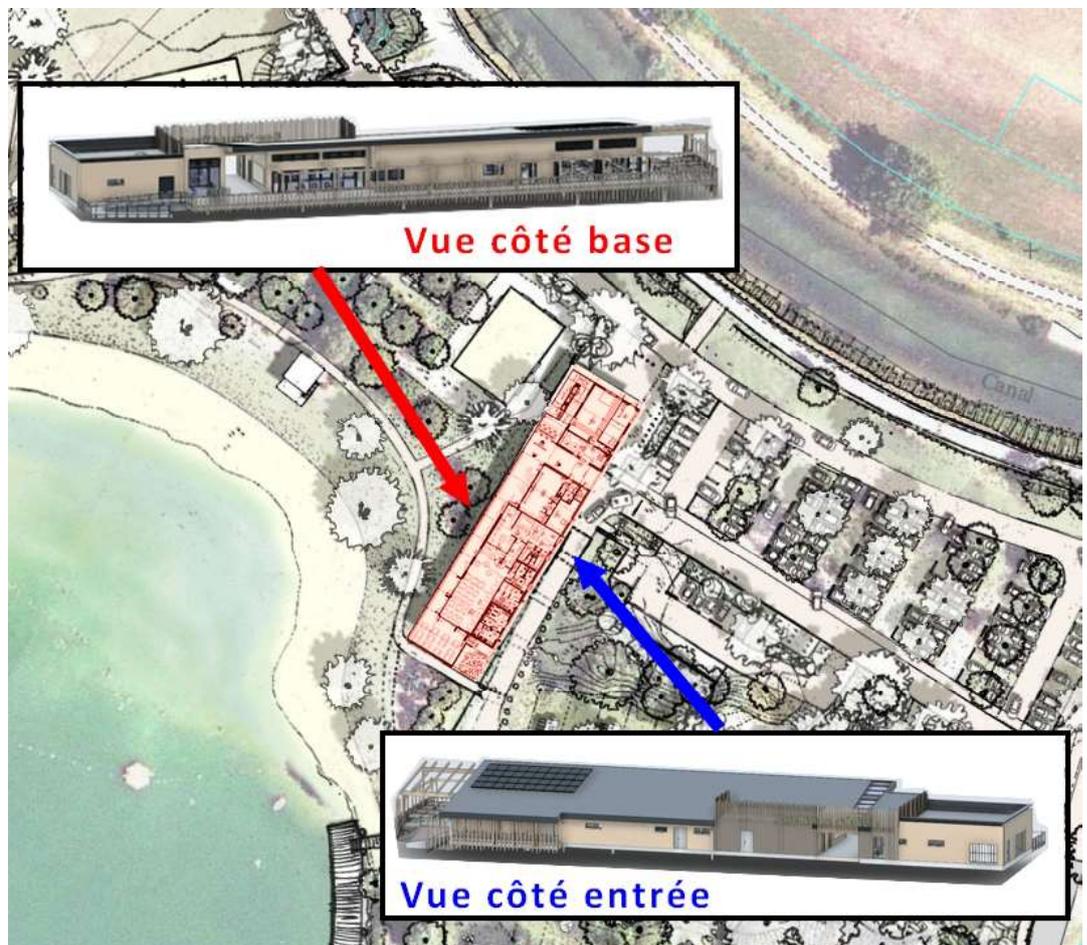


Figure 10 : Plan du bâtiment d'accueil multiservices (GBM, 05/2022)

4.3.4. Espace loisirs (C)

L'ensemble des équipements de l'espace loisirs présentés ci-après sont sujets en amont à un contrôle d'accès (secteur payant). En voici la disposition schématique envisagée :

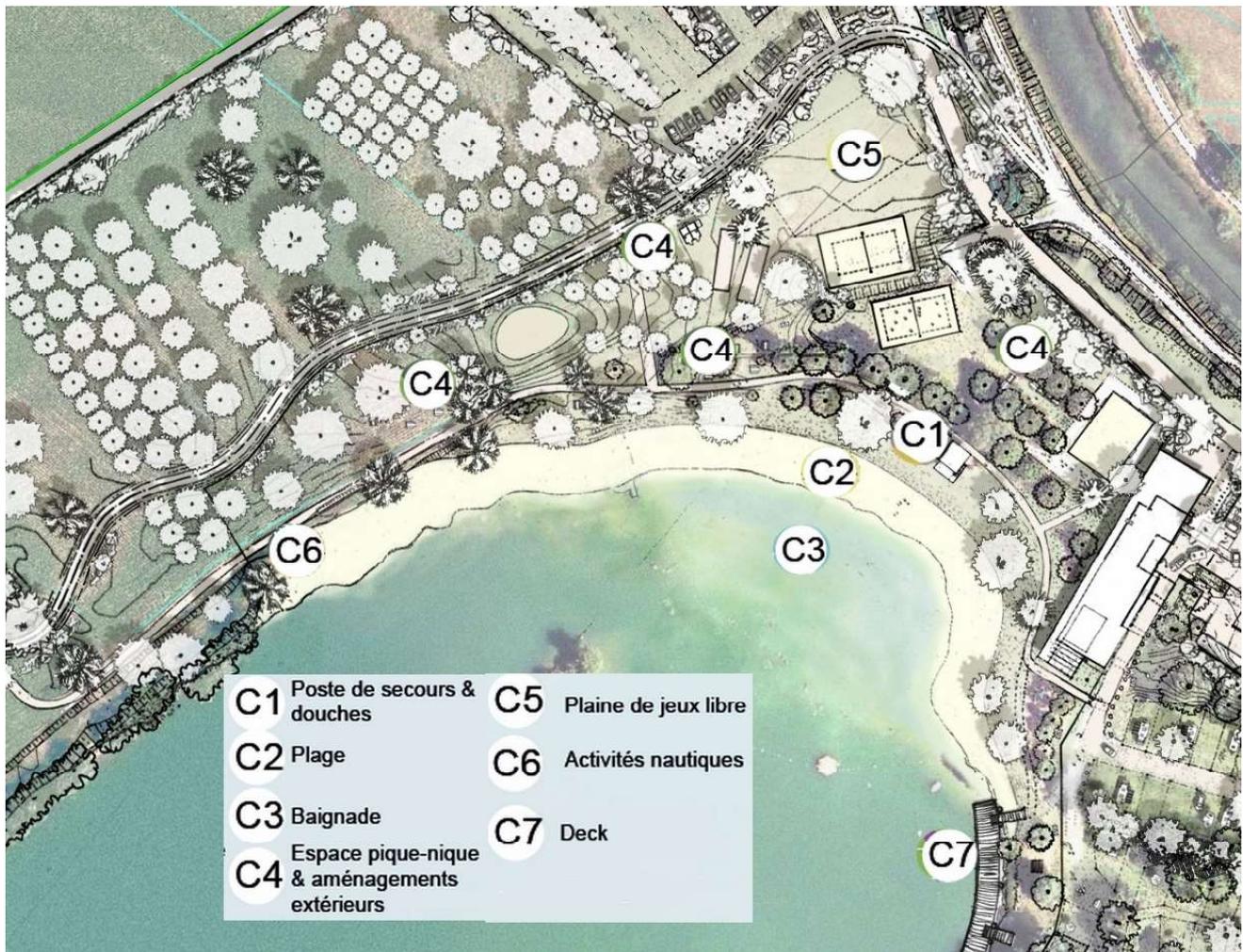


Figure 11 : Plan de masse du projet – Zoom sur l'espace loisirs (GBM, 05/2022)

Un poste de secours moderne et repensé pour assurer la surveillance de l'espace aquatique dans des conditions optimales sera construit au plus proche de la baignade.

Par ailleurs, pour l'équipement en sanitaires de l'espace extérieur, le choix du maître d'ouvrage s'est porté sur 2 modules de toilettes autonomes éco-responsables, de type lombricompostage, avec une technologie robuste, minimaliste et passive basée sur les énergies renouvelables. Elle est éprouvée depuis bientôt 30 ans et bénéficie d'un retour d'expériences sur plus de 700 installations en France et pays limitrophes.

Il s'agit de toilettes sèches à lombricompostage, sans utilisation ni d'eau ni de sciure. Autonomes, elles ne nécessitent pas de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité, ce qui leur permet d'être installées en tous lieux, même isolés.

Ce choix fait partie des mesures ERC retenues en cours de projet pour limiter l'impact sur la ressource en eau et s'adapter aux capacités d'assainissement limitées de la commune.

4.3.5. Camping (D)

Le camping est intégré dans l'enceinte de la base de loisirs. Il s'agit d'un camping exclusivement à emplacements nus compte tenu des contraintes liées au PPRI, et sa capacité sera diminuée à 39 emplacements en 2022 (50 autorisés actuellement et 42 matérialisés pour la saison 2020).

Les usagers du camping auront un accès privilégié au sein du bâtiment principal à des sanitaires dédiés ainsi qu'à des infrastructures spécifiques (évier, bacs vaisselle, lave-linge).

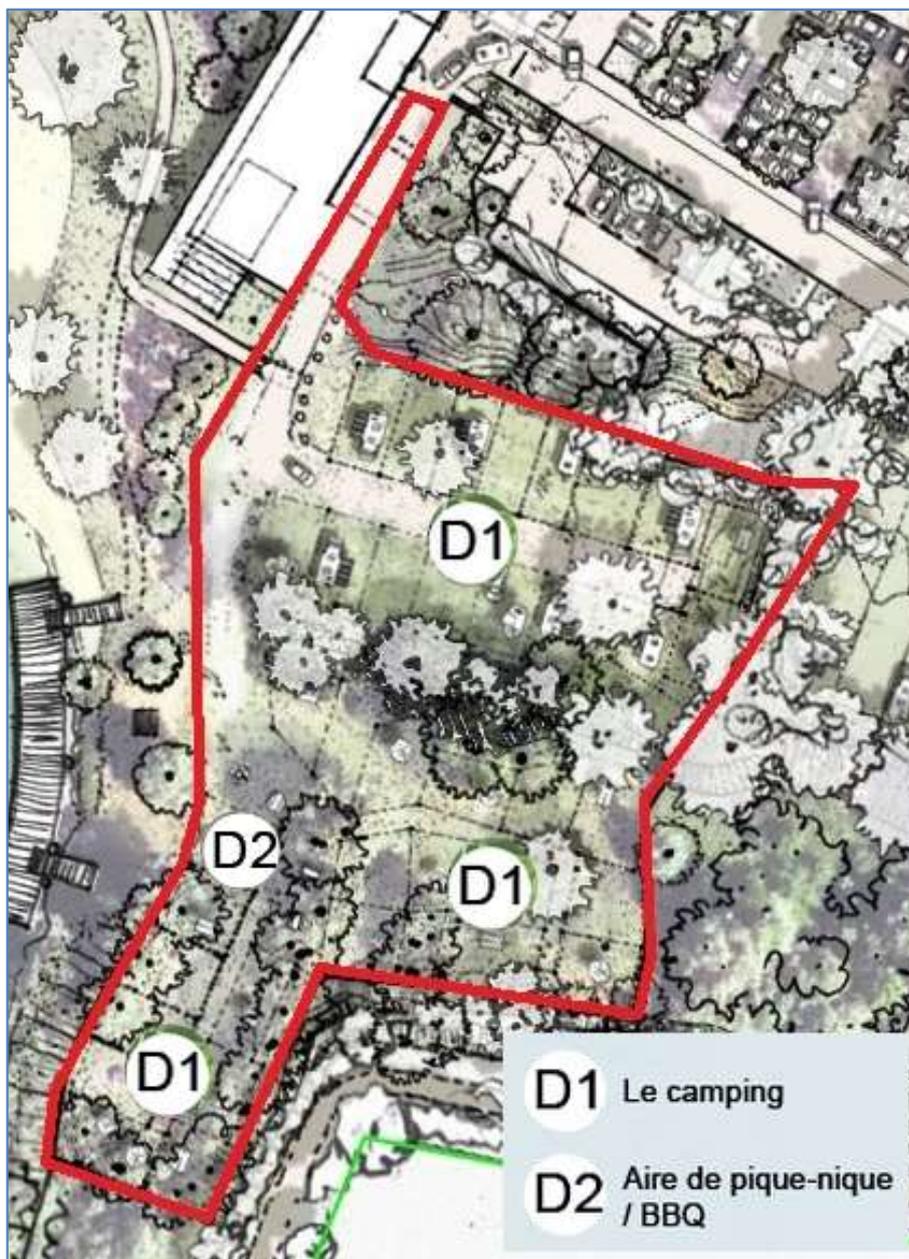


Figure 12 : Plan de masse du projet – Zoom sur le camping (GBM, 05/2022)

4.3.6. Grand site (E)

L'espace « grand site » sera intégralement libre d'accès, tant pour les usagers de la base de loisirs et les campeurs que pour les riverains et personnes de passage.



Figure 13 : Schéma de principe du grand site (GBM, 05/2022)

4.3.7. Opérations de modelages

La mise en œuvre des aménagements prévus suppose le recours à des opérations légères de modelage. La déclinaison opérationnelle du programme envisagé s'est particulièrement attachée à limiter les surfaces, les hauteurs et les volumes concernés.

Au total, la mise en œuvre du projet engendrera près de 9 000 m³ de déblais, qui seront intégralement évacués hors de la zone inondable, vers les filières de valorisation appropriées.



Figure 14 : Localisation des modelages prévus (GBM, 05/2022)

4.4. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL ENVISAGÉ

4.4.1. Modalités d'accès : un site clos à entrée payante

Après mûre réflexion, le projet s'inscrit volontairement dans la continuité du fonctionnement existant, à savoir un site clos, à entrée payante mais avec un stationnement gratuit. D'autres modalités d'accès et de fonctionnement avaient été envisagées, mais cette dernière a été préférée afin d'éviter les risques de stationnements sauvages au bord de la route départementale ou au cœur du village d'Osselle, qui auraient pu être favorisés par un parking payant et une entrée gratuite de la base.

La volonté de la collectivité est de clôturer la partie du site concentrant la majeure partie des installations, dans un souci de sécurisation en dehors des heures d'ouverture de la base. Le cœur de site et l'espace de loisirs seront donc sécurisés par une clôture comme actuellement (clôture existante mais à reprendre intégralement).



Figure 15 : Schéma des flux d'utilisateurs entre l'espace gratuit et l'espace payant (GBM, 05/2022)

L'entrée au cœur de la base sera matérialisée par le bâtiment d'accueil du site. L'accès au restaurant/bar/snack sera libre. En revanche, l'accès à l'espace "plage + baignade" ainsi qu'aux activités de loisirs de "cœur de site" sera payant. Le contrôle des accès envisagé devrait s'effectuer via des bracelets électroniques pendant les horaires d'ouverture de la base.

Par ailleurs, le choix du mode de gestion de la base de loisirs sera décidé dans le cadre d'une procédure formalisée, en lien avec le service juridique de GBM.

4.4.2. Périodes de fonctionnement : un site ouvert toute l'année

Parmi les enjeux du projet figure le développement d'une offre suffisamment qualitative et diversifiée pour renforcer l'attractivité touristique du territoire, et ce sur différentes périodes de l'année afin de faire vivre le site hors saison haute de baignade.

La période de fonctionnement du site sera plus étendue qu'actuellement, essentiellement grâce à la présence du bar/restaurant et de l'aire de jeux attenante (périodes et horaires possiblement sujets à ajustements) :

- Le bar / restaurant sera ouvert toute l'année (1 mois de congés annuels en janvier) :
 - Février à juin et septembre à décembre : 6 jours sur 7, de 11h00 à 14h30 du lundi au dimanche et de 18h30 à 22h00 du jeudi au samedi
 - Juillet et août : tous les jours de 11h00 à minuit
- Les activités du grand site seront elles aussi accessibles toute l'année (parcours pêche, parcours d'interprétation, parcours sportif...);
- Le camping et l'aire de stationnement pour camping-cars seront gérés conjointement et ouverts sur la même période d'avril à octobre (accueil assuré par le bar/ restaurant en basse saison);
- Les activités du cœur de site (espace plage, baignade et activités nautiques associées, point accueil info/billetterie du bâtiment principal) seront accessibles selon les modalités suivantes :
 - Mai : week-ends et jours fériés de 11h00 à 19h00;
 - Juin : week-ends, jours fériés et mercredis de 10h00 à 19h00;
 - Juillet et août : tous les jours de 10h00 à 20h00;
 - Septembre : les week-ends de 10h00 à 19h00.

Equipements / Espaces	Type d'usagers				
	Campeurs	Baigneurs	Pêcheurs, promeneurs...	Camping-caristes	Groupes
Ouverture saisonnière (mai à septembre)	Espaces accessibles selon les usagers				
Accueil / infos	X	X	X	X	X
Billetterie	X	X	-	X	X
Camping	X	-	-	-	-
Plage / activités nautiques	X	X	-	X	X
Douches extérieures & bloc sanitaire	X	X	-	-	X
Aire d'accueil camping-cars	-	-	-	X	-
Aires de jeux	X	X	-	X	X
Activités estivales (intra & extra)	X	X	X	X	X
Ouverture toute l'année	Espaces accessibles selon les usagers				
Restaurant / bar / boutique (infos & WC HS)	X	X	X	X	X
Salle pédagogique / réunion / hors sac	X	-	X	-	X
Parking principal (voitures, vélos, CC...)	X	X	X	X	X
Parking secondaire	-	X	X	-	X
Aire de services camping-cars	-	-	-	X	-
Tour des lacs (parcours interprétation)	X	X	X	X	X
Parcours sportif	X	X	X	X	-

Tableau 4 : Accès aux différents espaces selon les saisons et les usagers

4.4.3. Fréquentation : un développement maîtrisé pour un site à taille humaine

La collectivité a souhaité conserver au site sa taille humaine en réfléchissant à un projet mesuré et qui respecte la naturalité du site et de ses abords : **les surfaces construites ne seront pas plus importantes que celles existantes, l'implantation des bâtiments a été rationalisée** (un seul bâtiment + le poste de secours au plus proche de la baignade), **les équipements de loisirs envisagés et les surfaces supplémentaires concernées restent modérées (moins de 7 ha sur les 46 ha du projet).**

La collectivité propose une approche prudentielle de la fréquentation future du site en tenant compte d'un bassin de clientèle qui n'est pas exponentiel (78% de la fréquentation provient du territoire), d'une eau qui bien que de bonne qualité est fragilisée par la présence de cyanobactéries qu'il convient de surveiller (en août notamment) et des conditions climatiques qui impactent fortement la fréquentation (cf. saison 2021).

Selon les projections annoncées et en se référant aux données de marchés du programmiste, en 2028 une moyenne de 731 personnes/ jour serait attendue en période de mai à septembre avec des pointes pouvant aller jusqu'à 1 624 personnes en juillet (les samedis) et 2 356 personnes en août (dimanches).

En prenant l'année de référence 2020 (période de juillet /août) où on retrouve des pics de fréquentation à hauteur de 1 200 personnes/jour, on notera que la fréquentation de pointe aura doublé en 2028.

Par ailleurs la collectivité propose de raisonner sur une FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) à hauteur de 1 500 pers (au lieu de 3 000 pers proposé par le programmiste) afin de préserver le site et d'y conserver une atmosphère familiale.

L'équipe présente sur site sera renforcée et devrait, selon les projections, concerner un total d'environ 13 ETP annuels au plus fort de la saison (équivalents temps plein), incluant le personnel dédié à la restauration / bar.

4.5. CALENDRIER DE RÉALISATION

Le calendrier opérationnel envisagé comprend trois phases :

- Phase 1 (de l'automne 2022 au printemps 2023) : démolition des bâtiments vétustes et démarrage construction bâtiment d'accueil multi-services (livraison prévue pour saison 2024) et poste de secours (livraison prévue pour saison 2023). Cette phase a fait l'objet d'une procédure d'urbanisme distincte (permis de démolir et permis de construire) et anticipée du fait de l'urgence liée à la dégradation des bâtiments existants ;
- Phase 2 (de l'automne 2023 au printemps 2024) : travaux VRD-infrastructures première partie sur zones dont GBM a déjà la maîtrise foncière. Poursuite des travaux du bâtiment d'accueil multi-services ;
- Phase 3 (de l'automne 2024 au printemps 2025) : travaux VRD-infrastructures seconde partie sur terrains acquis grâce à la DUP ;

2022					2023					2024					2025																						
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D		
					Etudes, appels d'offres - PHASE 1					Etudes, appels d'offres - PHASE 2																											
				Saison							Saison																						Saison				
					1er sept. TRAVAUX Phase 1					1er sept. TRAVAUX Ph1 suite																											
												1er sept. TRAVAUX Phase 2													1er sept. TRAVAUX Phase 3												

Figure 16 : Calendrier prévisionnel des travaux

4.6. SÉCURITÉ

Dans la perspective de la mise en œuvre du projet et de l'augmentation de fréquentation attendue, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) sera adapté et mis à jour.

Les dispositions concernant la sécurité seront globalement semblables dans leur organisation, mais les effectifs sur site de surveillants de baignade et de sauveteurs seront adaptés aux enjeux, tout comme la quantité des équipements de surveillance et de secours.

Le POSS fera l'objet d'une validation par les services habilités.

Le poste de secours actuel sera quant à lui démoli et remplacé par un bâtiment neuf dédié aux dernières normes en vigueur.

Enfin, comme aujourd'hui, l'exploitation du camping d'Osselle fera l'objet de visites de contrôles et d'avis de la « sous-commission départementale de sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes » sous tutelle de la Préfecture du Doubs. Cet organisme examine notamment les dispositions prises pour assurer la sécurité des occupants en cas de risque d'inondation ou d'incendie et les modalités de surveillance et de gardiennage du site.

Concernant le gardiennage du camping, la collectivité mettra à disposition du futur gestionnaire de la base de loisirs un emplacement nu afin d'y installer une caravane durant la saison d'ouverture. Le gestionnaire sera également tenu à une astreinte 24h/24 durant cette période.

5. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Au travers de ce résumé les thématiques suivantes seront abordées :

- Milieu humain
- Milieu physique
- Milieu naturel
- Patrimoine culturel et paysager

Pour chaque thématique l'analyse est la suivante :

- Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manières notables par le projet (état initial),
- Description des incidences notables du projet sur l'environnement et la santé,
- Mesures proportionnées prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser (mesures ERC), et mesures de suivi proposées.

A la fin de chaque thème étudié, les enjeux environnementaux, les impacts « bruts » (c'est-à-dire avant application des mesures ERC) ainsi que les impacts résiduels (après mesures ERC) sont définis de la façon suivante :

Niveau de l'impact					
Positif	Nul à très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort

MILIEU HUMAIN

Description de la sensibilité

Urbanisme et servitudes :

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Osselle-Routelle a été approuvé le 28 juin 2021. Le PLU d'Osselle-Routelle inclut très clairement le projet d'aménagement de la base de loisirs nature, mené de concert avec la municipalité. Le PADD dédie en effet une de ses orientations au projet d'Osselle « Permettre le projet d'aménagement de la base nautique et s'appuyer sur la traversée de la véloroute ».
- ✓ Le site du projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs Central. Le projet se situe presque intégralement dans la zone rouge du PPRI, qui limite les constructions et édicte de nombreuses prescriptions réglementaires qui sont autant de contraintes à prendre en compte.

Accès au site – trafic routier :

- ✓ Au niveau du secteur d'étude, la vallée du Doubs est empruntée par un axe de communication principal, la RD 13 qui relie la base nautique d'Osselle à Besançon, et quelques axes secondaires : la RD 400 qui permet de relier Villars-St-Georges à partir de la RD 13 et la RD 408 qui longe le Doubs en rive gauche, à l'Ouest du site, et permet de relier Roset-Fluans.
- ✓ La commune est accessible en transport en commun par bus GINKO. Sur le secteur d'étude, la ligne 56 permet de faire l'aller-retour entre la plage d'Osselle et la zone Micropolis à Besançon.
- ✓ L'accès en train au site est envisageable depuis les gares les plus proches que sont : les gares de Torpes et de Byans-sur-Doubs, situées respectivement à 5 km au nord-est et 3 km au sud du site, et la gare de Saint-Vit, environ 8 km au nord-ouest de la Plage d'Osselle. La gare de Torpes est facilement accessible via l'Eurovélo 6 (parcours vélo sécurisé et sans dénivelation).
- ✓ La commune est également traversée par l'Eurovéloroute 6. Les distances au site des principaux bourg par cet axe sont : 4 km de Routelle, 5 km de Torpes, 9 km de Saint-Vit et 20 km de Besançon.
- ✓ Le site bénéficie également de la proximité avec le canal du Rhône au Rhin, qui le longe littéralement dans sa frange Nord. Une halte fluviale est ainsi présente aux abords du projet, en aval de l'écluse d'Osselle, ainsi qu'une autre halte fluviale moins de 2 km à l'aval au niveau du barrage d'Arenthon.

Infrastructures et réseaux :

- ✓ Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage. La base de loisirs actuelle est alimentée en eau potable par la source de la Fontaine d'Huy, pour laquelle l'arrêté de DUP autorise un prélèvement de 150 m³/jour mais dont la capacité de production de l'usine de traitement d'eau potable est estimée à 127 m³/jour. Le volume d'eau prélevé à la source représente une consommation moyenne de 75 m³/jour en 2018, incluant les usages de la population et de la base de loisirs actuelle.
- ✓ La gestion de l'assainissement est assurée en régie communautaire depuis la prise de compétence eau et assainissement de GBM début 2018. Les eaux usées des sanitaires (bâtiment dédié en entrée de site) de la base nautique sont récupérées dans une cuve enterrée étanche, puis acheminées par le réseau collectif vers la STEU d'Osselle au moyen d'une pompe de relevage ; La cuve a été nettoyée et désinfectée depuis la reprise de gestion du site en 2017. Les eaux grises du food-truck présent en haute-saison sur le site depuis l'été 2019 sont également collectées dans une cuve enterrée étanche, et pompées par un véhicule spécialisé pour traitement extérieur hors site.
- ✓ La STEU d'Osselle fonctionne par lagunage naturel et les résultats de l'autosurveillance sont bons à très bons. Elle dispose d'une capacité de traitement de 500 Équivalents Habitants (EH) et gère actuellement une charge estimée à 385 EH en 2018. La marge de charge supplémentaire acceptable représente donc environ 115 EH.
- ✓ Le traitement des déchets est assuré par le SYBERT. La compétence « collecte des déchets » est assurée par la collectivité.
- ✓ Deux lignes électriques parallèles traversent la boucle du Doubs du Sud-Est au Nord-Ouest (depuis le Pont de Reculot pour passer au-dessus du bassin Prost) : une ligne H.T.A. de 20 000 volts et une ligne H.T.B. de 63 000 volts (ligne de Saint-Vit à Quingey). Cette dernière ligne du réseau public de transport constitue une Servitude d'Utilité Publique, qui n'engendre pas ou peu de contraintes si ce n'est des impératifs d'entretien et d'élargissement à proximité des ouvrages.

Contexte socio-économique : La commune d'Osselle possède 944 habitants (avant fusion avec Routelle). Les premières habitations sont situées à 200 m du projet. Les activités économiques sont peu développées dans la commune. La surface agricole représente entre 150 et 200 ha, tandis que la forêt occupe environ 320 ha. Il y a 2 AOC et 21 IGP répertoriées sur la commune.

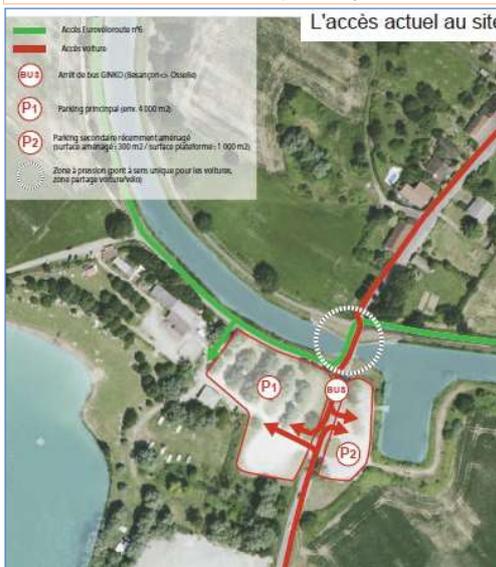
Tourisme : Le site est localisé dans une zone à fort potentiel touristique, notamment avec la présence de la grotte d'Osselle et de la véloroute, mais aussi pour le tourisme fluvial et l'activité de pêche.

Risques technologiques et industriels – ICPE : Une seule ICPE est recensée sur la commune : la gravière des Carrières de l'Est, située à côté de la base de loisirs. Elle ne fonctionne qu'une partie de l'année (quelques mois par an et peu l'été).

Etablissements sensibles : Aucun établissement sensible ne se situe aux abords proches du projet.

Bruit et vibration : Les principales nuisances proviennent des activités de la carrière (sonores et vibrations).

Qualité de l'air : Site localisé en milieu rural, mais proche de la gravière et de la RD 13 dont la circulation est dense.



Carte des accès au site
(Oppidumsis, 03/2019)

Impacts potentiels
<p>Urbanisme : Sans objet : Projet compatible avec le PLU d'Osselle-Routelle approuvé le 28 juin 2021.</p> <p>Servitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Servitudes du PPRI s'imposent aux projets qui se doivent de les respecter sous peine de ne pouvoir voir le jour ; - Augmentation de la ligne d'eau si nouvelles emprises et volumes dans le lit majeur ; - Augmentation de la vulnérabilité des biens et des personnes en l'absence d'aménagements adaptés. <p>Accès au site – trafic routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : Augmentation du trafic d'engins sur la RD13 – Inaccessibilité temporaire du chemin du tour du lac ; - Phase fonctionnement : Dégradation de l'accessibilité au site d'Osselle avec une fréquentation accrue du fait des points noirs existants, altération et dénaturation des voies douces par la fréquentation, stationnement sauvage le long de la RD13 et au centre du village d'Osselle, augmentation des risques et nuisances associés au trafic routier sur les axes de déplacement proches (montée en puissance prévisionnelle de la fréquentation de 2022 à 2028). <p>Infrastructures et réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : Au sein du site, linéaires à construire et/ou reprendre limités ; - Phase fonctionnement : Augmentation de la consommation d'eau potable et possible inadéquation de la ressource en eau avec les besoins conventionnels d'un tel projet en période estivale, Augmentation de la production d'eaux usées et possible inadéquation de la capacité d'assainissement avec les besoins conventionnels d'un tel projet. <p>Contexte socio-économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : retombées directes et indirectes sur l'économie du territoire par les emplois engendrés par la construction et la consommation de services et d'équipements ; - Création d'emplois directs sur le site (estimation à 13 ETP) ; - Dynamisation et retombées économiques locales indirectes sur l'offre touristique (grottes d'Osselle...), l'offre d'animation (associations) et l'offre de services (hébergements, ...). <p>Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation de 4,5 ha de surfaces agricoles déclarées à la PAC (2 exploitations impactées totalisant 686 ha déclarés à la PAC, soit 0,7% de cette SAU) ; - Opportunité commerciale liée à la présence de la base de loisirs et sa fréquentation touristique pour l'implantation d'une activité de production de petits fruits en libre-service à proximité immédiate du projet par l'un des 2 exploitants impactés. <p>Tourisme et loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : Pas d'impact sur l'offre touristique locale (saison baignade maintenue) du fait du calendrier de réalisation retenu ; - Répond à un besoin du territoire identifié de longue date en termes d'espaces de baignade et de loisirs nature en extérieur - Meilleure visibilité touristique des autres offres locales (synergie), dont les grottes d'Osselle toutes proches. <p>Risques technologiques : Pas de conflit d'usage et de véritables nuisances liées à la proximité de la gravière des Carrières de l'Est : la base de loisirs cohabite sans difficultés particulières avec ce proche voisin depuis des décennies.</p> <p>Nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : augmentation temporaire du niveau sonore dû au chantier de construction (travaux de démolition, travaux de terrassement, circulation des engins, ...), mais peu significatif dans le contexte routier et de la gravière ; le chantier de construction peut être à l'origine de vibrations, mais d'intensité limitée, sans impact sanitaire possible ; émission de poussières et de gaz d'échappement des engins + poussières issues des nivellements et démolitions ; - Phase fonctionnement : gêne sonore principalement liée à la circulation des véhicules pour accéder au site. <p>Pollution lumineuse : Phase fonctionnement : similaire à l'actuel pour les besoins du camping, qui ne sera pas agrandi. Possiblement quelques luminaires en plus pour sécuriser les usagers du camping et les infrastructures.</p> <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase travaux : Production de débris de nivellement – Production de déchets de démolition et déchets de chantier divers susceptibles d'avoir un impact environnemental sur le sol, le sous-sol et les eaux ; - Phase fonctionnement : Production de déchets ménagers et assimilés classiques, récupération des eaux souillées des camping-cars sur l'aire de service dédiée (risque sol, sous-sol et eaux).

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi
<p>Servitudes : E : Pas d'augmentation des surfaces bâties et augmentation négligeable des surfaces imperméabilisées (voiries et parkings en revêtement poreux) R : Évacuation de 9 000 m³ de déblais hors zone inondable R : Implantation rationalisée du bâti : 1 bâtiment principal multi-services et 1 poste de secours, sans emprise au sol (pilots), plancher au-dessus de la cote de référence, bâtiment multi-services en sas d'entrée au plus près du parking et de l'accès R : Réduction nombre d'emplacements du camping (50 autorisés, maximum 39 projetés) R : Suppression du logement gardien permanent présent sur site (mise à disposition d'un emplacement au sein du camping pour installation d'une caravane) A : Ancrage au sol de tous les mobiliers afin d'éviter de constituer des embâcles A : Renforcement des moyens d'information et d'évacuation, astreinte camping 24h/24</p> <p>Accès au site – trafic routier : E : Base loisirs nature fermée pendant les travaux (aucune interférence avec la circulation liée à la base d'Osselle) E : Interdiction aux engins à moteurs de l'accès aux chemins longeant et parcourant le site (pas le cas aujourd'hui – restera accessible que pour l'entretien) E : Création parking secondaire de 356 places (dont 20% gelées en jachère tournante) R : Chantier prévu de septembre à mai, hors période de fort trafic touristique R : Projet réfléchi pour limiter les nivellements et donc les exports de matériaux associés ; R : Vitesse limitée sur le chantier et ses abords + signalisation adaptée R : Accessibilité PMR du site en 2024 : places parking dédiées, quai bus adapté PMR, bâtiments, baignade (tire à l'eau) et principaux cheminements accessibles PMR R : Création d'un quai bus adapté PMR et nouvel abribus R : Diversification de l'offre de cheminements (linéaire augmenté, bouclage) et des usages (parcours d'interprétation, parcours sportif, parcours disc-golf, platelage sur l'eau) R : Canalisation des flux de visiteurs et d'usagers (matérialisation, signalétique) R : Adaptation du revêtement à la fréquentation : traitement graduel du plus aménagé vers le cœur de site (stabilisé) au plus naturel à distance (chemin rural enherbé) R : Optimisation du parking principal pour une capacité de 116 places R : Requalification du carrefour avec la RD13 (sécurité + confort) R : Réduction de la vitesse et signalisation adaptée aux abords du site R : Amélioration de l'accueil des vélos pour faciliter cet usage (sécurisation carrefour, signalétique, anneaux vélos, bornes de recharge pour vélos électriques) R : Développement de la desserte d'Osselle en transport en commun (ligne GINKO n°56 aux horaires adaptés l'été + nouvelle ligne « Plage » complémentaire) R/A : Adaptation de la FMI possible en cas de report modal insuffisant les jours de pointe A : Gratuité du stationnement afin de ne pas inciter au stationnement sauvage A : Travail de GBM en parallèle sur le nouveau PLU, qui prévoit de renforcer les cheminements doux locaux y compris vers villages alentours + permettre l'aménagement du pont de la RD13 franchissant le canal entre la base et Osselle A : Carte de la desserte multimodale du site à afficher vers l'accueil du site</p> <p>Infrastructures et réseaux : E : Mise en place de sanitaires écoresponsables (aucune consommation d'eau) E : Mise en place de sanitaires écoresponsables (pas de raccordement au réseau d'assainissement, toilettes dites « sèches ») R : Emprise projet peu différente de la base nautique actuelle, aménagements concentrés sur les zones déjà artificialisées R : Pas d'augmentation des surfaces bâties R : Implantation rationalisée des infrastructures nécessitant des raccordements (un bâtiment multi-services unique + poste de secours) A : Suivi rigoureux des relevés de consommation et de la fréquentation A : Communication sur la sobriété des usages de l'eau sur site, dispositifs de temporisation au niveau des douches (type boutons poussoirs) A : Suivi rigoureux des relevés des compteurs d'eaux usées et de la fréquentation</p> <p>Contexte socio-économique : A : Le site pourra servir de support d'animation aux associations, dans l'esprit du positionnement « base de loisirs nature » (des partenariats existants, d'autres à créer)</p>

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi
Agriculture : R : Une partie des surfaces concernées pourra continuer à être entretenue par un agriculteur (fauche) C : Financement d'un fond de compensation agricole collective (cf. étude spécifique chambre d'agriculture)
Risques technologiques et industriels : R : Requalification du carrefour avec la RD13 (sécurité + confort) R : Renforcement ponctuel des espaces végétalisés tampons existants entre plan d'eau Plage et Carrrières de l'Est A : Mise en valeur du lien historique unissant l'activité d'extraction à la base de loisirs : exploitation pédagogique par panneaux explicatifs et/ou animations A : Suivi renforcé de la qualité des eaux de baignade
Bruit : R : Travaux réalisés hors saison estivale, en période diurne, uniquement les jours ouvrés R : Vitesse limitée sur le chantier, plan de circulation, engins aux normes R : Pas d'infrastructures plus proches des premières habitations qu'actuellement R : Fermeture de la base de loisirs nature à 20h (anticipée à 18 ou 19h certains jours) R : Règlement intérieur du camping interdisant tout bruit après 22h R : Mesures pour développer l'accès au site autrement qu'en voiture (cf. plus haut) R : Étoffement de l'offre de parking, qui sera délibérément gratuit pour éviter le transit à la recherche de stationnements sauvages
Autres nuisances : R : Pas de recours à du BRH pour le terrassement (sous-sol alluvial plutôt meuble) R : Vitesse limitée sur le chantier et à ses abords R : Nivellements prévus très limités R : Flotte d'engins de chantier homologués et bien entretenus
Pollution lumineuse : R : Implantation rationalisée du bâti : un seul bâtiment à éclairer / sécuriser (bâtiment d'accueil) R : Implantation du bâti au plus proche du camping qui est déjà éclairé (mutualisation et regroupement des sources lumineuses) R : Intensité lumineuse des nouveaux éclairages à limiter au strict nécessaire et température de LED à choisir autour des 3 000 K
Déchets : R : Projet longuement travaillé en amont pour s'adapter au mieux à la topographie naturelle et limiter les nivellements R/A : Bennes de tri pendant le chantier, suivi vigilant par le maître d'œuvre du respect des évacuations de déblais vers les filières de traitement et valorisation appropriées R : Tri et stockage des déchets produits dans les meilleures conditions de sécurité environnementales, avant évacuation vers filières agréées de traitement / valorisation R/A : Gestion attentive des déblais non réutilisés sur site pendant le chantier (évacuation hors site vers les filières de valorisation appropriées) R/A : Mise en place de dispositifs de tri sélectif bien visibles et en nombre suffisant, y compris pour la récupération du verre – Enlèvements fréquents R : Aire de service pour camping-cars sur plateforme étanche de 60 m ² , bornes automatiques étanches dédiées, conçues spécifiquement pour cet usage

	Impacts avant mesure	Impact résiduel	Nécessité de mesure compensatoire
Urbanisme	Nul	Nul	/
Servitudes	Forts	Faible	/
Accès au site – trafic routier	Faibles à forts	Faible à positif	/
Infrastructures et réseaux	Faibles à forts	Faible	/
Contexte socio-économique	Positifs	Positif	/
Agriculture	Positifs à modérés	Positif à modéré	Oui : Financement d'un fond de compensation agricole collective
Tourisme et loisirs	Positifs	Positif	/
Risques technologiques	Faibles	Très faible à négligeable	/
Nuisances	Faibles à modérés	Nul à faible	/
Pollution lumineuse	Faibles	Nul	/
Déchets	Faibles à modérés	Faible	/

MILIEU PHYSIQUE

Description de la sensibilité

Relief : Projet implanté au sein de la base nautique existante d'Osselle, dans la vallée du Doubs. La zone présente très peu de relief.

Sol et sous-sol : Les terrains du projet sont composés de limons argileux, sables et graviers.

Eaux superficielles et souterraines :

- Projet situé sur 3 masses d'eau souterraines. Celles-ci sont rechargées essentiellement par infiltration des eaux de pluie. La première masse d'eau est alluvionnaire et les deux suivantes sont calcaires, favorisant le développement de karst ;
- Projet situé dans le bassin versant « Le Doubs du ruisseau des Mescreux au ruisseau de Sobant inclus ». Le Doubs longe le secteur du projet d'Est en Ouest en passant par le Sud. De plus, le canal du Rhin au Rhône longe le site au Nord. Secteur concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée ;
- Qualité de l'eau de baignade du plan d'eau de loisir « La Plage » à surveiller au regard des épisodes historiques de prolifération de cyanobactéries ;
- Aucun périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ne recoupe la zone du projet. Le périmètre le plus proche en aval hydraulique est situé à 1,4 km des limites du projet.

Climat : Projet implanté en climat semi-continentale dégradé caractérisé par des étés doux à chauds.

Vulnérabilité aux risques naturels :

- Pas de PPR Incendie de forêts et commune non identifiée comme particulièrement concernée par ce risque ;
- Projet situé en zone de sismicité modérée (niveau 3 sur 5) ;
- Projet situé dans une zone à risque nul de mouvement de terrain ;
- Pas de cavités souterraines recensées sur la commune du projet ;
- Projet concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles faible ;
- Projet situé dans une zone à risques d'inondation par débordement du Doubs, en zone rouge du PPRI.

Impacts potentiels

Relief : Phase travaux : Modification très limitée de la topographie locale, la topographie plane du site se prêtant bien à l'implantation du projet

Sol et sous-sol :

- Phase travaux : Nivellements légers (déblais) – Risque de pollution accidentelle lié à la circulation et au stationnement des engins de chantier (carburant et huiles)
- Phase fonctionnement : Risque de pollution accidentelle lié à la présence (principalement stationnement) des véhicules des usagers et du personnel (carburant et huiles)

Eaux superficielles et souterraines :

- Pas d'augmentation du débit de ruissellement des eaux pluviales (pas d'augmentation significative des surfaces imperméabilisées)
- Phase travaux : Risque de pollution accidentelle lié à la circulation et au stationnement des engins de chantier (carburant et huiles)
- Phase fonctionnement : Risque de pollution accidentelle lié à la présence (principalement stationnement) des véhicules des usagers et du personnel (carburant et huiles)
- Phase fonctionnement : Possible dégradation de la qualité des eaux de baignade du site, notamment liée à une plus grande fréquentation

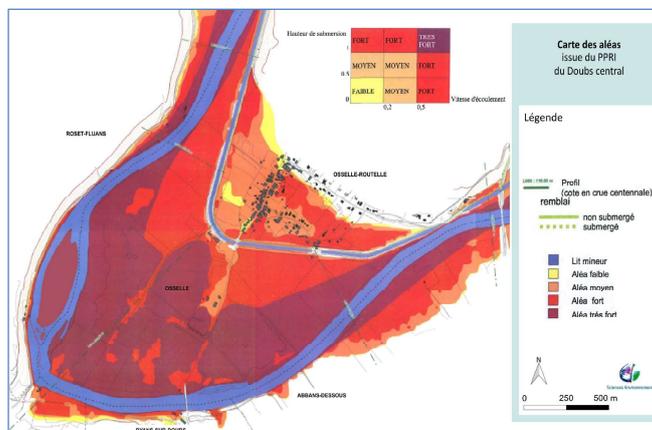
Impacts potentiels

Consommation énergétique et climat :

- Augmentation des besoins énergétiques du site au regard de l'augmentation attendue de la fréquentation
- Émission de gaz à effet de serre en phase travaux : liée à l'utilisation d'engins de construction, au transport de matériaux et de personnel, mais chantier d'ampleur limité pas de nature à modifier les conditions climatiques locales
- Émission de gaz à effet de serre en phase fonctionnement : liée aux consommations énergétiques des bâtiments et infrastructures, ainsi qu'aux déplacements des usagers pour venir et repartir du site
- Développement des énergies renouvelables : 65 m² de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le bâtiment d'accueil multiservices
- Vulnérabilité du projet au changement climatique

Vulnérabilité aux risques naturels :

- Risques naturels liés au climat (tempête et incendie de forêt) : projet peu vulnérable à ces risques jugés faibles dans le contexte local
- Risque sismique : site en zone de sismicité modérée (niveau 3 sur une échelle de 1 à 5)
- Risque mouvement de terrain : site en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles d'intensité faible, pas de PPRMvt sur la commune
- Risque inondation en phase travaux : concerne surtout les matériaux de chantier qui en cas de crue sont susceptibles d'être emportés et de constituer des embâcles à l'aval, ainsi que la vulnérabilité des engins de chantier
- Risque inondation en phase fonctionnement : site existant localisé en zone inondable (zone rouge du PPRI)



Carte des aléas du PPRI du Doubs central

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Relief : R : Projet longuement travaillé en amont pour s'adapter au mieux à la topographie naturelle et limiter les nivellements -> modelages légers

Sol et sous-sol :

E : Entretien des engins (vidanges...) hors site sur plateforme adaptée
 E : Pas de stockage de carburant sur site (approvisionnement par camions-citernes)
 E : Approvisionnement en carburant des engins et stationnement nuit et week-end uniquement sur surface imperméabilisée (interdit sur sol alluvial en place ou sur revêtement poreux ou drainant)
 R : Projet longuement travaillé en amont pour s'adapter au mieux à la topographie naturelle et limiter les nivellements
 R : Bâtiments à construire sur pilotis, emprise au sol réduite à des techno-pieux
 R : Mise en place et affichage d'un plan de circulation (limiter le risque de collision)
 R : Kits anti-pollution dans les engins permettant d'absorber les épanchements accidentels d'huile ou carburant
 R : Mise à disposition du personnel de kits anti-pollution, pelles, sceaux et bâches imperméables
 A : Étude géotechnique à mener pour définir les éventuelles adaptations au sol nécessaires

Eaux superficielles et souterraines :

R : Mise à disposition du personnel de kits anti-pollution, pelles, sceaux et bâches imperméables
 R : Mise en place de noues végétalisées sur les parkings
 A : Suivi renforcé de la qualité des eaux de baignade
 R : Tri et stockage des déchets produits dans les meilleures conditions de sécurité environnementales, avant évacuation vers filières agréées de traitement / valorisation
 R : Suppression d'une possible source de pollution des eaux de baignade
 R : Amélioration de la gestion des effluents domestiques sur le site (futurs sanitaires intérieurs raccordés au réseau et sanitaires extérieurs écoresponsables, autonomes et sans aucun rejet au milieu naturel (cuve à vidanger tous les 2-3ans))
 R : Intervention sur les berges pour la mise en pente douce uniquement hors d'eau
 A : Diagnostic du réseau d'assainissement d'Osselle afin de réduire d'éventuelles sources de pollution bactériologiques
 A : Mise en place d'une gestion piscicole du plan d'eau Corvée (préconisation issue du profil de baignade réalisé en 2019)
 A : Abandon du projet de rescindement des plans d'eau Plage et Prost du fait des trop grandes incertitudes sur son potentiel effet sur le renouvellement des eaux
 A : Suivi renforcé de la qualité des eaux de baignade, et mise en place protocole de surveillance et d'alerte sur la base des indicateurs fréquentation, pluviométrie, température, ensoleillement et résultats des analyses de qualité des eaux
 +mesures pour le sol et sous-sol en phase travaux

Consommation énergétique et climat : E : Bâtiments dépourvus de climatisation grâce à isolation renforcée en matériaux dotés d'inertie thermique, larges débords de toiture en protection solaire

E : Pas d'augmentation significative des surfaces imperméabilisées et de l'albedo
 E/R : Bâtiment accueil multiservices norme basse consommation RE 2020 prévu E+C-, orientation bioclimatique, isolation renforcée, 65 m² de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation
 E/R : Approche environnementale des bâtiments + si possible approvisionnement local pour le bois de construction (ossature, bardage, platelage terrasse et escaliers prévus en bois) voire l'isolation
 R : Nivellements et constructions rationalisés, limités
 R : Flotte d'engins de chantier homologuée et bien entretenue
 R : Vitesse limitée sur le chantier et à ses abords
 R : Mesures mises en place pour développer l'accès au site autrement qu'en voiture
 R : Meilleure anticipation du risque inondation en amont (dispositions constructives et organisationnelles) : futurs bâtiments sur pilotis, plancher au-dessus de la cote de référence du PPRI (crue centennale) ...
 R : Gestion raisonnée de l'eau
 A : Bâtiment et site pouvant servir de support pédagogique pour sensibiliser le public aux enjeux environnementaux, notamment liés au changement climatique (animations)
 A : Suivi renforcé de la qualité des eaux de baignade

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Vulnérabilité aux risques naturels :

A : Validation par le SDIS des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie à disposition sur le site, avant l'ouverture au public des futurs aménagements
 R : Les dispositions constructives des futurs bâtiments tiendront compte de cet aléa, conformément à la réglementation en vigueur
 R : Étude géotechnique à réaliser afin de prendre en compte le risque dans la conception des ouvrages et futurs bâtiments
 R : Approvisionnement en flux tendu dans la mesure du possible pour limiter les stocks de matériaux et matériels, vulnérables en attente de mise en œuvre
 R : Stationnement des engins de chantier hors zonage PPRI en cas de risque inondation identifié, pendant les week-ends et les périodes d'interruption de travaux (congés ou arrêts de chantier pour intempéries)

	Impacts avant mesure	Impact résiduel	Nécessité de mesure compensatoire
Relief	Faibles	Nul	/
Sol et sous-sol	Modérés	Faible	/
Eaux superficielles et souterraines	Faibles à modérés	Nul à faible	/
Consommation énergétique et climat	Positifs à modérés	Positif à faible	/
Vulnérabilité aux risques naturels	Faibles à modérés	Nul à faible	/

MILIEU NATUREL

Description de la sensibilité	Impacts potentiels
<p>Sites naturels remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet concerné par une ZNIEFF de type I : le périmètre concerne le cours d'eau du Doubs sur tout le tronçon du site d'étude, ainsi que quelques boisements riverains. - Projet non concerné par le réseau Natura 2000, mais plusieurs sites s'inscrivent à proximité du projet en rive opposée. <p>Zones humides : Plusieurs zones humides se répartissent sur le site d'étude. Les prairies humides accueillent une espèce d'intérêt communautaire.</p> <p>Flore remarquable et formations végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les plans d'eau ainsi que le Doubs sont bordés d'un linéaire de ripisylve, un habitat d'intérêt communautaire à préserver autant que possible - Une espèce dont la conservation est prioritaire à court terme a été recensée au niveau de la ripisylve du Doubs (Ouest du plan d'eau Prost) : le Chêne chevelu. - Une espèce protégée est mentionnée par le Conservatoire Botanique au Sud du plan d'eau de l'Orme, au sein de la ripisylve : le Butome en ombelle. - Les formations végétales du site d'étude, hormis les formations humides, sont communes en région et font l'objet d'une pression d'usage diminuant leur intérêt écologique (fauche régulière). - Certaines formations révèlent le caractère rudéral du secteur, et sont colonisées par les espèces végétales exotiques envahissantes. - Plusieurs oiseaux remarquables et protégés fréquentent le site du projet. Les habitats concernés sont les haies, bosquets et formations buissonnantes, les talus sablonneux, les prairies humides, le Doubs, les berges et la ripisylve. <p>Espèces animales remarquables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une espèce de mammifère d'intérêt communautaire sur les berges du Doubs : le Castor d'Europe - Fréquentation du site par plusieurs espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire qui utilisent les linéaires boisés pour se déplacer, chasser et potentiellement se reproduire au sein des formations boisées du site d'étude, voire du bâtiment (restaurant). <p>Continuités écologiques : Inscription du site dans un contexte fonctionnel de la Trame verte et bleue : le réservoir biologique du Doubs longe le site d'Osselle, siège d'un continuum humide et terrestre au sein de la boucle du Doubs.</p>	<p>Sites naturels remarquables : Incidences sur les sites Natura 2000 à proximité du projet</p> <p>Zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Altération d'une zone humide lors de la phase de travaux (circulation d'engins, etc.) et par la fréquentation - Les travaux de construction ne concernent pas de zone humide au sens réglementaire, toutefois plusieurs aménagements dans le cadre du projet (reprise de la berge Nord de Prost, etc.) entraîneront la suppression de ripisylve. - Le projet prévoit d'ores et déjà la replantation d'une surface de ripisylve, sur une superficie néanmoins inférieure à la surface impactée. <p>Flore remarquable et formations végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'espèce végétale patrimoniale et de la ripisylve du Doubs lors des travaux : risque d'endommagement de la station de Chêne chevelu. - Aucune modification stationnelle pressentie au niveau des stations d'espèces remarquables. - De nombreuses espèces exotiques envahissantes évoluent sur le site et sont susceptibles de coloniser les zones remodelées ainsi que d'autres sites suite à l'export des déblais. - Destruction de superficie de différentes communautés végétales, d'intérêt faible, modéré et fort. Recréation de surfaces de ripisylve et de linéaires de haies, ainsi que création d'un espace tampon végétalisé au niveau du terrain de disc-golf et d'une zone de roselière. - Risque de détérioration d'une petite surface de ripisylve et de fruticée près du parking principal en période de travaux <p>Chiroptères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'individus en période de travaux : présence possible d'individus isolés au sein des formations boisées et des vieux bâtiments destinés à être supprimés - Destruction d'habitats de chasse, de repos et de reproduction : suppression temporaire d'axes de déplacement non significative pour l'utilisation du site par les espèces, création d'une emprise conséquente de haies et d'une zone tampon végétalisée <p>Mammifères terrestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'individus (Hérisson d'Europe) lors des travaux : potentielle destruction d'individu - Destruction d'habitats de chasse, de repos et de reproduction - Déplacement en période de travaux (Hérisson d'Europe) <p>Avifaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'individus : présence d'espèces protégées au niveau des zones d'emprise des travaux - Destruction d'habitat de reproduction, de chasse, de repos - Déplacement durant les travaux <p>Reptiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'individus lors des travaux : risque de mortalité potentiel pour le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune - Destruction d'habitat de reproduction, de chasse, de repos : surface impactée limitée au regard du contexte, habitats similaires et plus favorables largement représentés localement. - Reconstitution de milieux impactés (linéaires de haies) et création d'habitats favorables à l'alimentation (verger) dans le cadre du projet <p>Amphibiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'individus - Destruction d'habitat de reproduction, de chasse, de repos : surface impactée limitée au regard du contexte, habitats similaires et plus favorables largement représentés localement. <p>Insectes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'individus lors des travaux : incidence potentielle sur le Cuivré des marais en cas de passage d'engins - Destruction d'habitat de reproduction, de chasse, de repos : suppression d'un linéaire d'habitat de la Cordulie à corps fin <p>Continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'incidence significative sur les continuités écologiques majeures. - Entrave aux déplacements de la petite faune sur le site suite à la remise en état et l'extension de la clôture périphérique - Déplacement lié à la pollution lumineuse



Pie-grièche écorcheur et Cuivré des marais

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Sites naturels remarquables :

- E : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et polluants
- R : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu par la plantation de ripisylve supplémentaires (de l'ordre de 200% minimum)
- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- A : Aménagement ponctuel de gîtes artificiels (visée : territoire de chasse)

Flore remarquable et formations végétales - zones humides :

- E : Balisage préventif de la zone humide et de la station de Chêne chevelu et des berges du Doubs
- E : Adaptation des emprises du projet
- E : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et polluants, et mise en place d'une lutte biologique au sein du verger
- R : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu par la plantation de ripisylve supplémentaires (de l'ordre de 200% minimum)
- R : Optimisation de la gestion des matériaux (déblais)
- R : Dispositif de lutte contre les EEE : actions préventives en phase chantier et curatives en phase d'exploitation.
- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- R : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu par génie écologique au niveau de la roselière, et par la plantation de haies et de ripisylve supplémentaires
- A : Mise en place d'un suivi des mesures

Chiroptères :

- E : Adaptation de la période des travaux sur l'année
- E/R : Recherche préalable de gîtes potentiels à chiroptère au sein des formations boisées et des bâtiments supprimés
- R : Adaptation des coupes en faveur des chiroptères
- R : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu par la plantation de haies supplémentaires
- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- R : Installation de gîtes artificiels
- A : Mise en place d'un suivi des mesures
- A : Aménagement ponctuel de gîtes artificiels (visée : territoire de chasse)

Mammifères terrestres :

- E : Adaptation de la période des travaux sur l'année
- R : Dispositif permettant de limiter l'installation du Hérisson d'Europe sur l'emprise des travaux
- R : Installation de gîtes artificiels
- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- R : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu par la plantation de haies supplémentaires
- A : Aménagement ponctuel de gîtes artificiels (visée : territoire de chasse)
- A : Mise en place d'un suivi des mesures

Avifaune :

- E : Adaptation de la période des travaux sur l'année
- E : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et polluants, et mise en place d'une lutte biologique au sein de l'espace tampon végétalisé
- R : Installation de nichoirs artificiels
- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- R : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu par la plantation de haies supplémentaires
- A : Mise en place d'un suivi des mesures
- A : Aménagement ponctuel de gîtes artificiels (visée : territoire de chasse)

Amphibiens :

- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- A : Aménagement ponctuel de gîtes artificiels

Reptiles :

- R : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu par la plantation de haies supplémentaires
- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- A : Aménagement ponctuel de gîtes artificiels

Insectes :

- E : Balisage préventif de l'habitat du Cuvré des marais
- R : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- A : Aménagement ponctuel de gîtes artificiels
- A : Mise en place d'un suivi des mesures

Continuités écologiques :

- R : Mise en place d'une clôture spécifique
- R : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune



- Mesures cartographiées**
- Mesures d'évitement**
 - Balisage préventif
 - Adaptation du tracé du cheminement piéton
 - Mesures de réduction**
 - Lutte biologique (installation de nichoirs à Mésanges)
 - Définition des modalités d'implantation de la roselière (génie écologique)
 - Plantation de haies supplémentaires
 - Plantation de ripisylve supplémentaire (proposition de localisation)
 - Installation d'hibernacules à Hérisson au droit du projet en phase travaux
 - Gestion écobiosphère des habitats dans la zone d'emprise du projet
 - Modalités d'entretien des haies, des espaces prairiaux, bords emherbés...
 - Empreinte au sol installer des nichoirs et de gîtes artificiels pour la faune
 - Mesures d'accompagnement**
 - Création de mares et aménagement d'hibernacules à proximité
 - Aménagement ponctuel de nichoirs artificiels (plateforme à Casagne blanche, radeau flottant)
- Mesures non-cartographiées**
- Mesures d'évitement :**
Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et polluants susceptibles d'impacter le milieu
Adaptation de la période des travaux
- Mesures de réduction :**
Optimisation de la gestion des matériaux (déblais...) vis-à-vis des EEE
Empreinte au sol limiter les EEE
Dispositif permettant d'éloigner les engins à enjeux et/ou limiter leur installation
Mise en place d'une clôture spécifique
Dispositif de limitation de la pollution lumineuse envers la faune
- Mesures d'accompagnement :**
Organisation administrative du chantier
Mise en place d'un suivi des mesures
Aménagement ponctuel de gîtes artificiels (nichoirs à insectes, mares temporaires, hibernacules, radeau flottant, etc.)
Déploiement d'acteurs de sensibilisation

Carte de synthèse des mesures ERC pour la faune et la flore

	Impacts avant mesure	Impact résiduel	Nécessité de mesure compensatoire
Relief	Faibles	Nul	/
Sol et sous-sol	Modérés	Faible	/
Eaux superficielles et souterraines	Faibles à modérés	Nul à faible	/
Consommation énergétique et climat	Positifs à modérés	Positif à faible	/
Vulnérabilité aux risques naturels	Faibles à modérés	Nul à faible	/

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

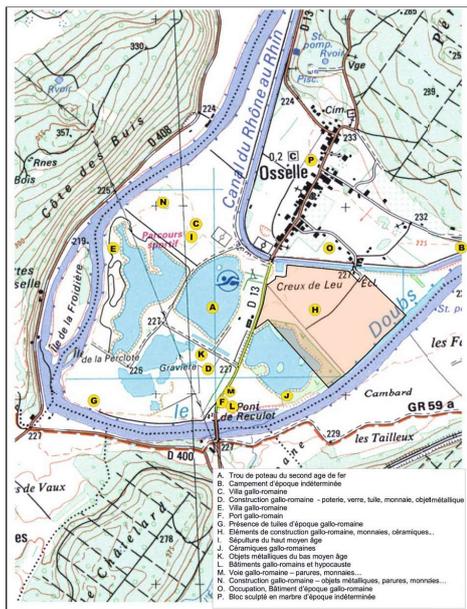
Description de la sensibilité

Intérêts touristiques locaux : La grotte d'Osselle, site classé, se situe à 300 m des limites du projet mais ne bénéficie pas d'un périmètre de protection du fait de son caractère souterrain (pas de co-visibilité possible).

Monuments historiques, sites classés et inscrits : Projet situé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de tout site classé ou inscrit.

Patrimoine archéologique : Le projet est situé dans un secteur riche en sites archéologiques. Son terrain d'assiette étant supérieur à 1 000 m², il est susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.

Paysage : Le site du projet, qui supporte des activités industrielles bien prégnantes dans le paysage, présente un intérêt paysager faible à moyen, au sein d'un bassin visuel dont l'intérêt paysager global a été qualifié de moyen à fort (paysage typique de la vallée du Doubs).



Carte des vestiges archéologiques répertoriés
Source : DRAC

Impacts potentiels

Intérêts touristiques locaux : Meilleure visibilité des sites touristiques locaux, culturels, historiques ou paysagers, du fait de leur proximité avec le projet qui accueillera une clientèle locale et de passage nombreuse

Monuments historiques, sites classés et inscrits : Projet situé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique et de tout site classé ou inscrit

Patrimoine archéologique :

- **Phase travaux :** risque d'altération involontaire de vestiges en cas de découverte fortuite lors du chantier – Site en ZPPA mais risque jugé modéré car site déjà fortement remanié par le passé (anciennes gravières)
- **Phase fonctionnement :** aucun impact attendu

Paysage :

- **Phase travaux :** dégradation de la qualité paysagère du secteur et éventuelles perturbations liées au chantier
- **Phase fonctionnement :** Modification et risque d'artificialisation du paysage de la vallée

Mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et mesures de suivi

Patrimoine archéologique :

E : Arrêt immédiat des travaux et information du SRA en cas de découverte fortuite

E/R : Bâtimens à construire sur pilotis, emprise au sol réduite à des techno-pieux

R : Nivellements réduits au maximum en surface, volume et hauteur

A : Sensibilisation / information préventive des entreprises de travaux (MOE : GBM)

Paysage :

R : Travaux réalisés en dehors de la haute saison touristique + mesures en phase exploitation, qui auront en grande partie pour effet de limiter l'ampleur des travaux et donc les impacts associés

R : Pas d'augmentation des surfaces bâties et regroupement (bâtiment d'accueil unique)

R : Emprise projet peu différente de la base nautique actuelle, aménagements concentrés sur les zones déjà artificialisées

R : Projet s'adaptant au plus près de la topographie locale

R : Projet architectural beaucoup plus qualitatif que l'existant

R : Réflexion sur l'intégration paysagère des bâtimens (permis d'aménager)

R : Parking secondaire traité en prairie entrecoupée de structures bocagères

R : Reconstitution localisée de ripisylve et haies champêtres, étouffement de la végétation en place à divers endroits, végétalisation des accotements de la RD13 entre le pont et l'extrémité Nord du site des Carrières de l'Est, essences exclusivement locales

	Impacts avant mesure	Impact résiduel	Nécessité de mesure compensatoire
Intérêts touristiques locaux	Positifs	Positif	/
Monuments historiques, sites classés et inscrits	/	/	/
Patrimoine archéologique	Modérés	Faible	/
Paysage	Faibles	Positif	/

6. EFFETS CUMULÉS DU PROJET

Les projets recensés dans un rayon de 5 km autour du site et sélectionnés pour cette étude sont les suivants :

Commune	Date de l'AE	Type de projet
Boussières	Absence d'avis de l'AE du 06/10/2017 AP d'autorisation du 25/11/2018	Projet de création d'une microcentrale de production hydroélectrique
Osselle	Avis de l'AE du 17/09/2012	Projet de réhabilitation et mise en service de la microcentrale hydro-électrique du Moulin d'Arrenthon
Osselle	AP d'autorisation du 23/01/2013	Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires

Effets cumulés avec les projets hydroélectriques : Aucun impact cumulé négatif n'est attendu du fait de ces deux projets locaux de production d'énergie renouvelable. Des impacts cumulés positifs sont attendus sur la création d'emplois ainsi que sur les aspects liés à la consommation d'énergie, aux émissions de gaz à effet de serre et au climat.

Effets cumulés avec la carrière : Les principaux impacts attendus concernent l'augmentation du trafic routier et les nuisances sonores associées, mais ces effets devraient peu se cumuler dans le temps : l'activité de la carrière est en effet très réduite en période estivale et les installations jamais en service le week-end, moment où au contraire l'essentiel des déplacements liés à la base de loisirs est attendu. Par ailleurs, les mesures prévues pour améliorer la sécurité aux abords du site (requalification du carrefour avec la RD13) bénéficieront également au trafic associé à la carrière et limiteront les risques d'interférences et de collision liés aux flux de véhicules et d'engins.

Concernant les eaux souterraines, le projet pourrait avoir un potentiel impact sur la dégradation de la qualité bactériologique des eaux de baignade du fait d'une plus grande fréquentation du site, alors que le risque lié à l'activité extractive concerne les paramètres matières en suspension et hydrocarbures, et en l'occurrence plutôt sur le plan d'eau du Creu de Leu que sur celui Corvée. Aussi, **la caractérisation d'effets cumulés n'est pas évidente.**

Les effets cumulés seront plutôt liés à la modification d'usage des sols liée à la diminution des surfaces dévolues à l'agriculture dans la plaine alluviale, le projet consommant 4,5 ha de surfaces agricoles déclarées à la PAC, soit 0,7% de la SAU des deux exploitations agricoles concernées. Aussi, afin de prendre en compte l'impact du projet sur la SAU, **une étude de compensation agricole collective a été diligentée par GBM. Les mesures proposées dans ce cadre par la chambre d'agriculture du Doubs permettront de réduire et de compenser cet impact négatif.**

7. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

SCoT de l'Agglomération Bisontine

Les orientations du DOG du SCoT susceptibles de concerner la base de loisirs trouvent toutes une transcription dans le projet d'Osselle. Le projet est donc compatible avec le SCoT.

Documents d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la nouvelle commune fusionnée d'Osselle-Routelle inclut très clairement le projet d'aménagement de la base de loisirs nature, mené de concert avec la municipalité. Le projet de PADD dédie en effet une de ses orientations au projet d'Osselle « Permettre le projet d'aménagement de la base nautique et s'appuyer sur la traversée de la véloroute ».

SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le projet intègre bien les enjeux et orientations identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Schéma Régional Climat-Air-Energie de Franche-Comté

Le projet d'Osselle répond aux objectifs du SRCAE et du PCAET, notamment en termes de mobilité, bâtiment et énergies renouvelables.

SRCE de Franche-Comté

Le projet intègre bien les enjeux et orientations identifiés dans le SRCE de Franche-Comté.

Plan de Gestion du Risque Inondation

Le projet est compatible avec les objectifs du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée.

Plan de Prévention du Risque Inondation du Doubs-Central

Le risque inondation a été pris en compte tout au long de la définition du projet et les mesures présentées ont été définies afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes. En vertu de ces mesures correctives prévues, le projet est jugé compatible avec les servitudes du PPRI du Doubs Central et son impact résiduel sur le risque d'inondation et ses conséquences est jugé faible à non significatif.

8. VULNÉRABILITÉ DU PROJET

L'objectif consiste à recenser les risques majeurs dont la matérialisation au droit du projet pourrait constituer un évènement initiateur d'un danger susceptible d'entraîner une incidence notable sur l'environnement.

Risques technologiques ou industriels majeurs

Le site du projet est peu concerné par les risques technologiques et industriels. La vulnérabilité du projet au risque technologique et industriel représenté par la proximité du site avec celui des Carrières de l'Est a été analysée et jugée faible.

Risques naturels majeurs

Le principal risque susceptible d'affecter le projet est celui d'inondation : le site du projet est vulnérable au risque d'inondation par débordement du Doubs dans la plaine alluviale (projet en zone rouge du PPRI du Doubs Central).

Ce risque a été pris en compte tout au long de la définition du projet et les mesures correctrices ont été définies afin de ne pas modifier significativement le champ et le régime d'expansion des crues et de ne pas aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes. Dans ces conditions, le risque résiduel après mise en œuvre des mesures ERC proposées n'est pas qualifié de majeur selon la définition du ministère précisée en préambule vis-à-vis des éventuels dommages humains ou matériels.

9. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

9.1. HISTORIQUE DU CHOIX DU SITE

Au début des années 2000, le Grand Besançon avait identifié le site d'Osselle comme lieu potentiel pour accueillir un plan d'eau d'agglomération (zone de baignade et de loisirs nautiques). **Une première réflexion avait été conduite en partenariat avec la Communauté de communes du Val Saint-Vitois et avec l'appui de l'AUDAB** (Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté). Cependant, l'agglomération n'avait pas donné suite compte tenu d'autres projets engagés à l'époque et le site est demeuré de compétence communale.

En 2012, le projet de territoire « Grand Besançon 2030, l'agglomération capitale » a mis en exergue, notamment en période estivale, le manque d'un site de plein-air d'envergure consacré à la baignade, aux loisirs nautiques, à la promenade et à la détente permettant de satisfaire les attentes de la population de l'ensemble de l'agglomération et des clientèles touristiques.

Fort de ce constat ainsi que de celui de la vétusté des piscines estivales de Besançon, **la CAGB et la Ville de Besançon ont missionné en 2014 l'équipe Mission H2O et ProPolis pour une étude sur les équipements aquatiques dans le Grand Besançon** (État des lieux, préconisations, faisabilité et programmation d'équipements).

À l'issue de la mission, le site des plans d'eau d'Osselle est ressorti comme constituant une opportunité majeure pour l'agglomération pour le renforcement de l'offre de baignade estivale et de l'offre touristique.

Après des étapes de concertation avec la commune et divers acteurs, l'étude est arrivée à son terme fin 2016. Le Grand Besançon a présenté aux élus membres du Conseil municipal d'Osselle-Routelle les conclusions concernant le site d'Osselle et le projet de base multi-activités.

Un programme de l'opération a été réalisé par le groupement de bureau d'études spécialisés « Oppidumsis ». La réhabilitation de la base de loisirs existante et le développement de l'offre attractive et de services sur ce site a ainsi pour objectifs affichés de :

- Répondre au manque d'espaces de baignade extérieurs et d'espaces de loisirs « sport nature » sur le territoire de Grand Besançon Métropole ;
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire et attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'itinérance) ;
- Moderniser la base de loisirs existante pour en faire une base nautique d'envergure sur le territoire ;
- Faire de la base d'Osselle une base multi-activités de qualité qui respecte son cadre naturel et son environnement remarquable.

Le projet de valorisation du site existant a été conçu sur la base des atouts naturels et des contraintes du site (espaces protégés pour leur valeur écologique, zones humides, PPRI, ...), **en cohérence avec la valeur environnementale de ce méandre du Doubs.**

9.2. DÉFINITION DU POSITIONNEMENT

L'orientation stratégique du projet consiste à positionner la base de loisirs d'Osselle comme **LA destination LOISIRS NATURE du grand Besançon**, à destination principale des résidents de l'agglomération et des excursionnistes (habitants et touristes du territoire). Ce **positionnement résolument « Nature »** peut ainsi se résumer comme suit :

« Les lacs d'Osselle, la base nature du Grand Besançon pour s'amuser, découvrir et se ressourcer »

9.2.1. Opportunités

L'analyse des principaux éléments de l'offre touristique sur le site d'Osselle ainsi que sur le territoire de la CuGBM par l'étude de programmation Oppidumsis a permis de dégager une vision globale, de comprendre les spécificités et d'identifier les leviers à activer afin d'assurer la réussite du projet.

Tout d'abord, le site d'Osselle s'inscrit dans un contexte géographique qui lui est favorable :

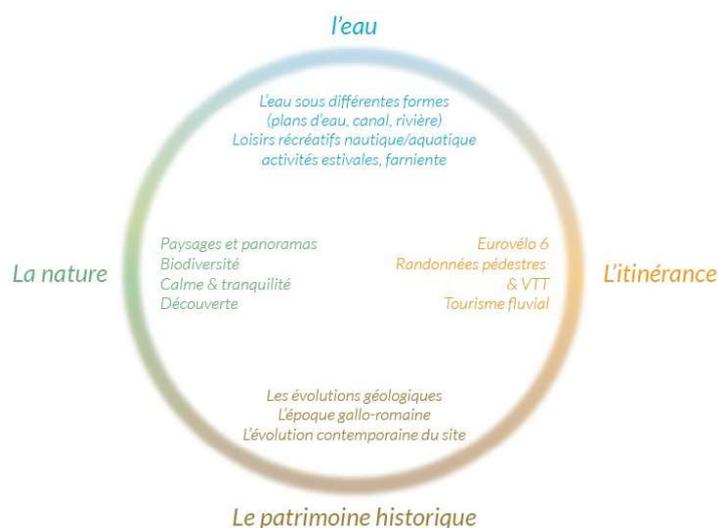
- Une localisation stratégique par rapport à l'offre d'itinérance territoriale (Eurovélo route n°6, canal et Doubs (tourisme fluvestre), GR 59, itinéraires de randonnées CuGBM) ;
- La proximité sur un rayon de 30 minutes environ avec deux principaux bassins émetteurs que sont Besançon et Dole ;
- Une fréquentation non négligeable de sites touristiques à proximité du site d'Osselle (patrimoine historique), clientèle qui potentiellement peut être captée ;
- Une concurrence quasi-inexistante sur un rayon d'une heure autour d'Osselle sur le marché des bases de loisirs "multi-activités" ;
- Un bassin de chalandise intéressant à exploiter jusqu'à 1h de route (près de 2 700 000 personnes en comptabilisant les résidents permanents + clientèle touristique estimée) ;
- Une proximité géographique avec des bassins émetteurs de clientèles étrangères (Suisse, Allemagne, Belgique) ;

Outre ces atouts d'un point de vue géographique, on note également une absence de concurrence jusqu'à 1h00 de route depuis le site d'Osselle concernant des bases de loisirs "multi-activités", ainsi qu'un déficit en nombre de lits d'hôtellerie de plein air et le projet pourrait donc être l'occasion de répondre à une demande latente en comblant ces manques.

9.2.2. Atouts et composantes du site

L'objectif du projet est de générer une attractivité à l'année et plus seulement sur la saison estivale, grâce à une offre de loisirs et de services novatrice et de qualité, qui s'appuie et qui met en valeur les qualités intrinsèques du site :

- **L'omniprésence de l'eau**, support d'une offre attractive indéniable ;
- **Un patrimoine naturel de qualité** ;
- **Un patrimoine historique présent**, propice à la découverte et à la compréhension de l'évolution du site ;
- **Un lien étroit avec l'offre itinérante du territoire.**



10. EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DU PROJET

Le présent chapitre vise à présenter un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, c'est-à-dire dans le cas du maintien en fonctionnement en l'état actuel de la base nautique existante d'Osselle-Routelle sans réaménagement. Cette évolution est comparée à celle présentée dans les précédents chapitres en cas de réalisation du projet, sous forme d'un tableau comparatif synthétique.

Thème	Sous-thème	Évolution en présence du projet d'aménagement après mise en œuvre des mesures ERC prévues	Évolution en l'absence de mise en œuvre du projet (Base nautique existante sans réaménagement)
MILIEU HUMAIN	Population	La réalisation du projet engendrera la création d'emplois	Pas de création d'emplois.
	Habitat	Le bâtiment multi-services (sans logement) qui remplacera les bâtiments disparates et vieillissants actuels sera E+C- (cf. thème climat plus loin).	Bâtiments actuels en grande partie plus aux normes et interdits d'accès pour raisons de sécurité.
	Infrastructures et trafic routier	La réalisation du projet permettra d'aménager l'accès au site afin de sécuriser son accès.	Point routier d'entrée au site actuellement non aménagé et peu sécurisé.
		Augmentation attendue du trafic routier liée à l'augmentation de la fréquentation	Site peu accessible par les transports en commun, pas d'évolution attendue de l'offre.
	Activités économiques	Valorisation du site existant en y engendrant, grâce à une fréquentation accrue, des retombées économiques plus substantielles, principalement directes (au droit du site) mais aussi indirectes (commerces, services et hébergements alentour).	L'aménagement existant est vieillissant. Il nécessite d'être réhabilité en profondeur pour être en conformité avec les nouvelles normes en matière de confort, d'hygiène et de sécurité, tout comme pour être en adéquation avec les nouvelles attentes des usagers pour ce type d'infrastructures. Sans cela, le site souffrira d'une baisse de fréquentation et d'une perte de valeur économique.
	Usage et occupation des sols	Une surface de 4,9 ha d'espaces agricoles déclarés à la PAC au Nord du projet (moins de 5% de la surface agricole communale) sera intégrée dans la future base nature d'Osselle, en plus des terrains déjà dévolus à cet effet (environ 40 ha). Cette perte de surface sera compensée. La modification de l'occupation des sols de la vallée alluviale sera donc modérée.	/
	Risques technologiques	/	/
	Servitudes techniques	Aucun impact significatif	Pas de modification
	Bruit	Identique à l'existant, une fréquentation accrue n'étant pas susceptible d'engendrer des nuisances sonores au village vu l'éloignement des infrastructures.	/
	Vibrations	/	/
Qualité de l'air	/	/	
MILIEU PHYSIQUE	Géomorphologie	/	/
	Sol et sous-sol	Terrassements très limités s'apparentant à du modelage léger, en adéquation avec les prescriptions du PPRI.	La géologie et la topographie évoluent sur des périodes très longues. Elles demeureront inchangées pour les prochaines décennies si aucun projet de nature à les modifier n'est développé sur le site.
	Hydrologie et hydrogéologie	Le projet intègre des parkings et voiries drainantes afin de ne pas augmenter de façon notable les surfaces imperméabilisées. Les conditions de ruissellement sur le site ne seront pas substantiellement modifiées. Le projet n'affectera pas l'écoulement des eaux souterraines. La qualité des eaux de baignade fera l'objet d'un suivi renforcé.	En l'absence de mise en œuvre du projet, le site ne sera pas soumis aux risques de pollution accidentelle liés au chantier de construction. Toutefois l'exploitation agricole des terrains peut également être source de pollution accidentelle ou chronique.
	Alimentation en eau potable	Les besoins en eau potable du site seront accrus par une fréquentation augmentée, mais des mesures correctives ont été proposées afin de ne pas fragiliser l'alimentation en eau de la commune (gestion raisonnée de l'eau : toilettes sèches)	/

	Climat	Le bâtiment multi-services qui remplacera les bâtiments disparates et vieillissants actuels respectera les standards E+C- (énergie positive et carbone négatif). La toiture du bâtiment supportera des panneaux solaires photovoltaïques (65 m ² prévus) et permettra de participer à la lutte contre le changement climatique en produisant de l'énergie renouvelable sans émission de gaz à effet de serre.	L'évolution du climat est à considérer sur une échelle de temps très étendue et ne dépend pas de la mise en œuvre du projet de réaménagement de la base nautique existante. Néanmoins, on notera que les bâtiments actuels ne bénéficient pas des derniers standards en matière d'isolation thermique et sont donc énergivores.
	Risques naturels	Aucun impact significatif, les prescriptions du PPRI du Doubs Central seront scrupuleusement respectées, notamment avec mise à la cote du futur bâtiment d'accueil multi-services.	En l'absence d'aménagement de la base nautique existante, les caractéristiques du méandre inondable du Doubs dans lequel s'insère le projet ne seront pas modifiées.
MILIEU NATUREL	Habitats Faune/flore	Le projet n'est pas de nature à nuire au maintien dans un bon état de conservation des populations d'espèces animales protégées qui ont été inventoriées sur l'aire d'étude. Les impacts sont évités et/ou réduits par une série de mesures dont l'évitement de secteurs sensibles, la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des espèces animales et la restauration d'habitats favorables. Le projet prévoit par ailleurs une reconversion d'une surface actuellement traitée en culture intensive vers un espace végétalisé et préservé de l'utilisation de phytosanitaires, ce qui aura pour conséquence d'enrichir le secteur en formations arborées favorables à la biodiversité.	En l'absence de développement de la base nautique d'Osselle, le site continuera d'être entretenu sur l'emprise actuelle. L'évolution naturelle des berges au Nord du plan d'eau Prost tend vers l'affirmation d'une ripisylve arborée, avec la persévérance de quelques espèces exotiques envahissantes. Les superficies de cultures agricoles intensives se maintiennent au Nord-ouest ainsi qu'à l'Est. En l'absence de réalisation du projet, l'écosystème en place devrait se maintenir car il est relativement stable (sous réserve du maintien des pratiques agricoles actuelles et sans intensification de ces pratiques). Les corridors biologiques devraient se maintenir à moins qu'ils ne soient affectés par un autre projet.
	Patrimoine culturel	En en faisant une destination phare du Grand Besançon, le projet devrait permettre d'accroître la visibilité et la mise en valeur des centres d'intérêts touristiques locaux et du patrimoine culturel (grottes d'Osselle, ...).	/
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE	Paysage	Les surfaces concernées étant sensiblement identiques et les aménagements prévus étant beaucoup plus qualitatifs, le projet devrait parfaitement s'intégrer dans le paysage.	/
	Tourisme	La future base se positionne comme la destination de loisirs de la CuGBM. La réhabilitation et le développement de la base de loisirs permettra de renforcer l'attractivité touristique du territoire et d'attirer de nouvelles clientèles (tourisme d'itinérance).	Baisse de fréquentation touristique attendue à terme en l'absence d'aménagements conséquents, et dégradation des conditions de confort et de sécurité pour l'accueil des usagers.

11. PRÉSENTATION DES MÉTHODES D'ANALYSE ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

L'élaboration de l'étude d'impact a débuté dès le printemps 2017 et s'est prolongée jusqu'au printemps 2022 en accompagnant la définition du projet dans une démarche itérative.

L'étude de programmation et la mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage a ainsi été réalisée au cours de cette période, suite aux premières études environnementales. Un travail en étroite relation a été mené entre le Maître d'Ouvrage, le programmiste (groupement Oppidumsis) et le bureau d'études Sciences environnement en charge de l'étude d'impact.

Un calendrier très imbriqué a permis d'orienter le projet en amont afin de prendre en compte le plus efficacement possible les enjeux environnementaux identifiés.

Méthode générale d'analyse

La présente étude d'impact a été réalisée conformément au Code de l'Environnement. Globalement, la méthodologie peut être schématisée comme suit :

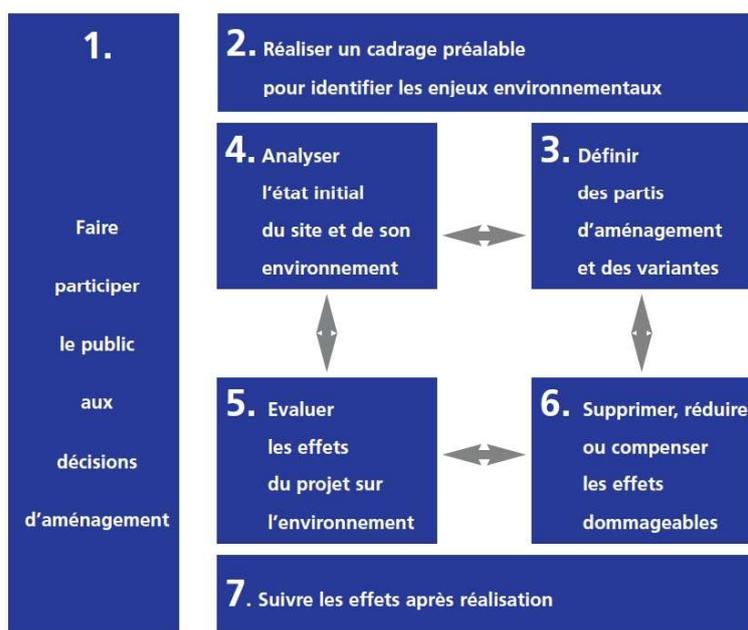


Figure 17 : Schéma de principe de la conduite d'une étude d'impact - Source : L'étude d'impact sur l'environnement - Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement – 2001

Déclinaison au projet d'Osselle

L'étude d'impact s'est nourrie des différentes études préalables qui ont été réalisées dans le cadre du projet. Ces études sont listées au chapitre : « Liste des études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact ».

De plus, différentes méthodes de diagnostic et d'analyse ont été menées :

- Des recherches bibliographiques dans différentes bases de données institutionnelles ;
- Des échanges avec les personnes ressources et différents services de l'Etat (DREAL, DDT, ARS...) ;
- Des prospections de terrain, notamment pour les parties concernant les milieux naturels et le paysage.

Concernant les limites des méthodes et difficultés rencontrées, signalons :

- **Eaux superficielles et souterraines** : Physionomie des écoulements superficiels et souterrains changeante entre période sèche (étiage) et période pluvieuse (hautes eaux), de plus fortement impactée par l'exploitation historique de la vallée pour les granulats (gravières, certaines encore en cours d'exploitation).
- **Climat** : Peu de recul sur les données concernant le changement climatique (théories récentes).
- **Nuisances** : La nuisance morale liée au bruit est ressentie différemment en fonction des individus.
- Les nuisances sonores liées aux chantiers de construction et au fonctionnement d'installations projetées ne peuvent pas être quantifiées de façon précise.
- **Milieu naturel** : Les inventaires de la faune et de la flore ne peuvent être totalement exhaustifs compte-tenu :
 - de la vaste surface initiale qui était à investiguer et de la clarification de l'emprise projet postérieure à la phase d'inventaires,
 - de la temporalité des relevés notamment pour la faune (relevés effectués à un instant t et non en continu, influence des conditions climatiques lors des inventaires, limites des appareils d'enregistrements des ultrasons...).
 - Les relevés de terrain permettent toutefois d'avoir une image représentative du site.
- **Paysage** : L'évaluation des incidences d'un projet sur le paysage est tributaire de la subjectivité de l'observateur

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr